



Avis de convocation

Assemblée générale mixte du 20 mai 2021



Un Groupe organisé autour de

3 métiers

- Conseil financier
- Banque privée et Gestion d'actifs
- Capital-investissement et dette privée
(Merchant Banking)

3 587 collaborateurs

62 bureaux

43 pays

Sommaire

1.	Message du Gérant	2
2.	Ordre du jour	3
	2.1 De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	3
	2.2 De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	4
	2.3 De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	4
3.	Projets de résolutions et rapports du Gérant	5
	3.1 Projets de résolutions proposés par le Gérant et rapport du Gérant sur ces projets	5
	3.2 Rapport du Gérant sur les options de souscription ou d'achat d'actions	30
4.	Rapports du Conseil de Surveillance	33
	4.1. Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale	33
	4.2. Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	36
5.	Rapports des Commissaires aux comptes	37
	5.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	37
	5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	38
	5.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	39
	5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	40
	5.5 Autres rapports des Commissaires aux comptes	41
6.	Participer à l'Assemblée générale	42
	6.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale	42
	6.2 Établissement centralisateur de l'Assemblée générale	42
	6.3 Modes de participation à l'Assemblée générale	43
	6.4 Formulaire de vote	44
	6.5 Situation des actionnaires à compter de l'envoi de leur formulaire de vote	46
	6.6 Autres informations	46
7.	Table de concordance	48
8.	Demande d'envoi de documents et de renseignements	51

1. Message du Gérant

Chères et chers actionnaires,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rothschild & Co SCA se tiendra le :

jeudi 20 mai 2021 à 10h30 (heure de Paris)

au Studio Company Webcast
8, place de l'Opéra - 75009 Paris

Toutefois, dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 et conformément aux mesures législatives adoptées et aux dispositions prises par le Gouvernement pour freiner la circulation du virus, l'Assemblée générale se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires.

Chaque Assemblée générale est pour vous, pour le Président du Conseil de Surveillance, David de Rothschild, pour le management et pour moi-même, **un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue** ; aussi regrettons nous vivement cette situation. Cependant, depuis le début de la crise sanitaire, notre priorité est, et reste, la sécurité de chacun. Nous devons donc nous adapter en conséquence. Malgré tout, nous souhaitons que vous puissiez participer largement en votant aux décisions importantes pour la Société en amont de la réunion :

- soit **par internet** sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ;
- soit **par correspondance** à l'aide du formulaire de vote ;
- soit **par procuration** à l'aide du formulaire de vote ou par voie électronique.

Afin de **favoriser le dialogue actionnarial** auquel nous sommes très attachés, vous aurez la possibilité de poser des questions jusqu'au début de la séance de questions - réponses lors de l'Assemblée générale selon les modalités décrites dans le présent document (le « **Document d'Assemblée** »).

L'Assemblée générale nous permettra également de vous présenter la stratégie, les résultats, l'engagement continu en matière de responsabilité d'entreprise et les perspectives du Groupe. Vous aurez la possibilité de suivre celle-ci, en direct ou en différé, sur notre site internet (www.rothschildandco.com).

A l'occasion de cette Assemblée générale, vous serez invités à vous prononcer, à titre ordinaire, sur l'approbation des comptes, l'affectation du résultat et la fixation du dividende ; la ratification de la cooptation et le renouvellement des mandats de certains membres du Conseil de Surveillance ; le montant annuel global maximum de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ; le « *say on pay* » sur la rémunération des mandataires sociaux ; la fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération et, à titre consultatif, sur base consolidée sur l'enveloppe globale de rémunération des Preneurs de Risques Significatifs ; l'autorisation donnée au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société et, à titre extraordinaire, sur le renouvellement de délégations de compétence financières au Gérant.

S'agissant plus particulièrement de l'affectation du résultat, comme nous l'avons déjà annoncé, Rothschild & Co aurait, en temps normal, proposé le paiement d'un dividende de 0,85 euro par action à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 et de 0,89 euro par action à la présente Assemblée générale. Néanmoins, compte tenu des recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en 2020 et 2021, aucun dividende n'a pu être versé en 2020 et le dividende qui vous est proposé cette année est limité à 0,70 euro par action. Nous avons toutefois l'intention de verser un complément de 1,04 euro par action sous la forme d'un acompte exceptionnel sur le dividende au titre de l'exercice 2021 si et quand cela sera permis par le régulateur. Nous anticipons actuellement que ce paiement pourrait intervenir au quatrième trimestre 2021, en l'absence d'évolutions défavorables significatives.

Vous trouverez dans le présent Document d'Assemblée toutes les informations utiles en vue de notre Assemblée générale et notamment son ordre du jour, le texte des résolutions qui seront soumises à votre vote, les rapports y afférant ainsi que les modalités pratiques pour y participer.

Au nom de l'ensemble de Rothschild & Co, de tous les membres du Conseil de Surveillance et des *Managing Partners* du Gérant, je tenais à vous adresser nos remerciements pour votre soutien indéfectible, votre confiance et l'attention que vous voudrez bien apporter aux résolutions soumises à votre vote.

Alexandre de Rothschild

Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS,
Gérant de Rothschild & Co

2. Ordre du jour

2.1 Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Rapport du Gérant sur les résolutions ordinaires
- Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**1^{ère} résolution**)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende (**2^{ème} résolution**)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**3^{ème} résolution**)
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce (**4^{ème} résolution**)
- Ratification de la cooptation de Madame Véronique Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance (**5^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur David de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance (**6^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de Surveillance (**7^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de Surveillance (**8^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance (**9^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Sir Peter Estlin en qualité de membre du Conseil de Surveillance (**10^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de Surveillance (**11^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de Surveillance (**12^{ème} résolution**)
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Gérant et au Président Exécutif du Gérant (**13^{ème} résolution**)
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance (**14^{ème} résolution**)
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (**15^{ème} résolution**)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Gérant (**16^{ème} résolution**)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant (**17^{ème} résolution**)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance (**18^{ème} résolution**)
- Fixation du montant annuel global maximum de rémunération pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance à compter du 1^{er} janvier 2021 (**19^{ème} résolution**)
- Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des exercices suivants et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement (**20^{ème} résolution**)
- Vote consultatif sur base consolidée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (**21^{ème} résolution**)
- Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**22^{ème} résolution**)

2. Ordre du jour

2.2 Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Gérant sur les résolutions extraordinaires
- Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétence visées à la 23^{ème}, la 24^{ème}, la 25^{ème} et la 26^{ème} résolutions

- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (**23^{ème} résolution**)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (**24^{ème} résolution**)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (**25^{ème} résolution**)
- Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 23^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale et des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 (**26^{ème} résolution**)

2.3 Résolution de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités (**27^{ème} résolution**)

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

3.1 Projets de résolutions proposés par le Gérant et rapport du Gérant sur ces projets

Cette section présente le rapport du Gérant sur les projets de résolutions, sous forme d'exposé des motifs, accompagné du texte complet des résolutions qu'il propose au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rothschild & Co SCA (la « Société ») qui se tiendra à huis clos le 20 mai 2021 (la présente « Assemblée générale »).

Nous vous rappelons que le rapport annuel publié par la Société le 31 mars 2021, qui comprend notamment le rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce (le « Rapport Annuel 2020 ») est disponible sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com).

3.1.1 Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1^{ère} à 3^{ème} résolutions

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, affectation du résultat et fixation du dividende

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La première et la troisième résolutions portent sur l'approbation :

- des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui font ressortir un résultat net positif de 84 497 124 euros, contre un résultat net positif de 309 401 389 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; et
- des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui font ressortir un produit net bancaire de 1 798 931 milliers d'euros, un résultat net consolidé de 309 223 milliers d'euros et un résultat net – part du Groupe de 160 511 milliers d'euros, contre un produit net bancaire de 1 872 025 milliers d'euros, un résultat net consolidé de 396 463 milliers d'euros et un résultat net – part du Groupe de 242 684 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En ce qui concerne les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, il vous est également demandé :

- en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, d'approuver les dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 dudit Code au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, étant précisé qu'il n'y a pas eu de telles dépenses et charges non déductibles au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- de donner quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et d'approuver l'affectation du résultat proposée.

La deuxième résolution porte sur l'approbation de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le résultat net de la Société s'élève à 84 497 124 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ce résultat net, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 8 000 euros et augmenté du report à nouveau d'un montant de 516 541 927 euros constitue un bénéfice distribuable de 601 031 051 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En temps normal, Rothschild & Co aurait proposé le paiement d'un dividende de 0,85 euro par action à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 et de 0,89 euro par action à la présente Assemblée générale. Néanmoins, compte tenu des recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (« ACPR ») en 2020 et 2021, aucun dividende n'a pu être versé en 2020 et le dividende qui vous est proposé cette année est limité à 0,70 euro par action.

Nous avons toutefois l'intention de verser un complément de 1,04 euro par action sous la forme d'un acompte exceptionnel sur le dividende au titre de l'exercice 2021 si et quand cela sera permis par le régulateur. Nous anticipons actuellement que ce paiement pourrait intervenir au quatrième trimestre 2021, en l'absence d'évolutions défavorables significatives.

Il vous est demandé de prendre acte qu'en application des stipulations de l'article 14.1 des statuts de la Société, 0,5% du bénéfice distribuable sera attribué de plein droit aux associés commandités de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, soit un montant de 3 005 155 euros.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice de 84 497 124 euros, ainsi que

les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et

donne en conséquence quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve l'absence de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

constate que le résultat net de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est positif et s'élève à 84 497 124 euros,

constate que ce résultat net, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 8 000 euros et augmenté du report à nouveau d'un montant de 516 541 927 euros constitue un bénéfice distribuable de 601 031 051 euros,

constate, en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, qu'un montant de 3 005 155 euros, correspondant à 0,5% du bénéfice distribuable, est attribué de plein droit aux associés commandités de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, et

décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, de la manière suivante :

	31/12/2020
Résultat net de l'exercice	84 497 124 €
Affectation à la réserve légale	(8 000) €
Report à nouveau (crédeur)	516 541 927 €
Bénéfice distribuable	601 031 051 €
Préciput attribué aux associés commandités	(3 005 155) €
Affectation	
au versement d'un dividende par action de 0,70 €	54 360 258 € ⁽¹⁾
au report à nouveau	543 665 637 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2020 (soit 77 657 512 actions) et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions auto-détenues, lesquelles n'ouvrent pas droit à dividende conformément au droit français.

Le dividende mentionné ci-dessous s'entend avant toute retenue fiscale et/ou sociale pouvant s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa propre situation. Les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont en principe soumis à un impôt forfaitaire (Prélèvement Forfaitaire Unique ou « PFU ») sur le montant du dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), ou en cas d'option expresse et irrévocable du contribuable, à l'impôt sur le revenu calculé selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu après déduction d'un abattement de 40% (article 158, 3, 2^e du Code général des impôts). Par ailleurs, le dividende est assujéti aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, dont une fraction est déductible en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions auto-détenues à la date de mise en paiement ; le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. À cet effet, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 26 mai 2021, étant précisé que la date de détachement du dividende est le 24 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend également acte du fait que les dividendes distribués par la Société aux actionnaires au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)	31/03/2017 (9 mois)
Nombre d'actions et de certificats d'investissement ouvrant droit au dividende ⁽¹⁾	72 190 965	73 015 996	76 653 062
Dividende par action (en euro) ⁽²⁾	— ⁽³⁾	0,79	0,68
Montant total distribué (en euros)	—	57 682 637⁽⁴⁾	52 124 082

(1) Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende, à la date de détachement du dividende, hors actions et certificats d'investissement auto-détenus. La Société n'a plus de certificat d'investissement en circulation depuis le 15 janvier 2018.

(2) Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice. En cas d'option, le cas échéant, pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la totalité du dividende était éligible à un abattement de 40% prévu à l'article 158, 3, 2^e du Code général des impôts.

(3) Le 10 mars 2020, Rothschild & Co a annoncé vouloir proposer à l'Assemblée générale le versement d'un dividende de 0,85 euro par action au titre de l'exercice 2019. Dans le contexte de l'épidémie de la COVID-19 et à la suite de l'annonce de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 recommandant la suspension des paiements de dividendes ou des engagements de verser des dividendes pour tous les établissements de crédit européens et assimilés jusqu'au 1^{er} octobre 2020, le Gérant avait décidé qu'aucun dividende ne serait proposé à l'Assemblée générale au titre de l'exercice 2019 annonçant toutefois son intention de verser le dividende précédemment annoncé de 0,85 euro par action quand cela serait approprié. Comme suite à l'annonce de l'ACPR du 28 juillet 2020, recommandant aux institutions financières de suspendre le versement des dividendes jusqu'au 1^{er} janvier 2021, le Gérant a décidé qu'aucun dividende ne serait distribué aux actionnaires au cours de l'exercice 2020, réitérant toutefois son intention de verser le dividende de 0,85 euro par action, précédemment annoncé au titre de 2019, quand cela serait approprié. Les deux communiqués de presse y afférant, en date de 31 mars et 29 juillet 2020, sont disponibles sur le site de la Société (www.rothschildandco.com).

(4) Conformément à l'autorisation conférée par la 2^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2019, le Gérant a réajusté le montant final de la distribution effective, la Société n'ayant pas reçu de dividende relatif aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement. Le montant du dividende correspondant à ces actions a été automatiquement ajouté au report à nouveau. Le dividende a été mis en paiement le 22 mai 2019.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un produit net bancaire de 1 798 931 milliers d'euros, un résultat net consolidé de 309 223 milliers d'euros et un résultat net – part du Groupe de 160 511 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

4^{ème} résolution

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par la quatrième résolution, il vous est demandé de prendre acte des conclusions du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce. Il est précisé que :

- il n'y a pas eu de nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
- la convention réglementée conclue entre la Société et Madame Angelika Gifford en 2019, approuvée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020, qui a donné lieu à un rapport des Commissaires aux comptes en date du 18 mars 2020, a pris fin le 14 mai 2020, soit à la date de démission effective de Madame Angelika Gifford de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, prend

acte du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce, qui ne fait état d'aucune nouvelle convention réglementée conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

5^{ème} à 12^{ème} résolutions

Mandats des membres du Conseil de Surveillance

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans son rapport présenté en pages 33 et suivantes du présent Document d'Assemblée, le Conseil de Surveillance recommande aux actionnaires d'approuver les résolutions cinquième à douzième. Ces résolutions relatives à la composition du Conseil de Surveillance ont été examinées par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 9 mars 2021, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations.

1. RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MADAME VÉRONIQUE WEILL EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La cinquième résolution soumise à votre approbation a pour objet la ratification de la cooptation par le Conseil de Surveillance de Madame Véronique Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance à compter du 14 mai 2020, en remplacement de Madame Angelika Gifford, pour la durée restante de son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La cooptation de Madame Véronique Weill intervient à la suite de la démission de Madame Angelika Gifford de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, occupées depuis le 25 septembre 2014. En conséquence, Rothschild & Co a pris les mesures nécessaires pour choisir son successeur et décidé de coopter Madame Véronique Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

La candidature Madame Véronique Weill a été retenue par le Conseil de Surveillance en raison de sa solide expérience dans les domaines de la finance et des fusions-acquisitions, de ses connaissances approfondies dans le domaine des nouvelles technologies et du digital. Madame Véronique Weill a occupé différents postes chez JP Morgan et AXA. Actuellement, *General Manager* et membre du *Management Committee* de Publicis SA, elle est également présidente du conseil d'administration de CNP Assurances et administratrice de Valeo.

Le Conseil de Surveillance a évalué la situation de Madame Véronique Weill en application des recommandations du Code Afep-Medef et considéré qu'elle devait être qualifiée de membre indépendant.

Une biographie de Madame Véronique Weill ainsi que la liste des mandats et fonctions qu'elle occupe à la date du présent Document d'Assemblée et qu'elle a occupés au cours des cinq dernières années sont présentées en page 23 du présent Document d'Assemblée.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

2. RENOUELEMENT DES MANDATS DE MONSIEUR DAVID DE ROTHSCHILD, MADAME LUCIE MAUREL-AUBERT, MONSIEUR ADAM KESWICK, MONSIEUR ANTHONY DE ROTHSCHILD, SIR PETER ESTLIN, MONSIEUR SYLVAIN HÉFÈS ET MONSIEUR SIPKO SCHAT EN QUALITE DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les mandats de Monsieur David de Rothschild, Madame Lucie Maurel-Aubert, Monsieur Adam Keswick, Monsieur Anthony de Rothschild, Sir Peter Estlin, Monsieur Sylvain Héfès et Monsieur Sipko Schat en qualité de membres du Conseil de Surveillance prendront fin à l'issue de la présente Assemblée générale. Les résolutions sixième à douzième, soumises à votre approbation, ont pour objet le renouvellement des mandats en qualité de membres du Conseil de Surveillance de :

- Monsieur David de Rothschild, Madame Lucie Maurel-Aubert, Sir Peter Estlin, Monsieur Sylvain Héfès et Monsieur Sipko Schat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; et
- Monsieur Adam Keswick et Monsieur Anthony de Rothschild pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les différentes durées des mandats visent à parfaire l'échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance de façon à favoriser un renouvellement harmonieux, conformément à la recommandation du Code Afep-Medef.

Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance, apporte au Conseil de Surveillance sa grande connaissance du Groupe au sein duquel il travaille depuis plus de 40 ans, son expertise dans les domaines bancaires et financiers, ainsi que son expérience à l'international et en matière de management. Il a exercé plusieurs mandats au sein du Groupe. Il est actuellement administrateur et membre du Comité des nominations et des rémunérations de Casino SA.

Madame Lucie Maurel-Aubert, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance et Présidente du Comité RSE, apporte également au Conseil de Surveillance sa grande connaissance du Groupe, ayant occupé de nombreuses fonctions au sein de la Compagnie Financière Martin Maurel, dont celle de Directrice générale pendant plus de 15 ans avant sa fusion avec Rothschild & Co en 2017. Ancienne avocate, elle a également une forte expérience dans les secteurs bancaire, financier et réglementaire, ainsi qu'en matière de responsabilité d'entreprise.

Monsieur Adam Keswick, Vice-Président du Conseil de Surveillance, apporte au Conseil de Surveillance son expérience internationale, ainsi que ses connaissances approfondies de secteurs d'activités diversifiés qu'il tire des différents postes qu'il a occupés au sein du groupe Jardine Matheson basé en Asie, qui comprend un large portefeuille d'entreprises leaders sur le marché.

Monsieur Anthony de Rothschild, membre du Comité RSE, apporte au Conseil de Surveillance une solide connaissance des secteurs du *retail*, du divertissement et de la mode, et son expertise en matière de responsabilité d'entreprise. Il occupe divers postes d'administrateur hors du Groupe, au Royaume-Uni.

Sir Peter Estlin, Président du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques et du Comité des Rémunérations et des Nominations, apporte au Conseil de Surveillance son expertise dans le domaine comptable, bancaire et financier acquise au cours de ses 30 ans de carrière dans ces secteurs, ainsi que sa solide connaissance de l'innovation numérique et de la responsabilité des entreprises. Il a également été *Lord-Mayor* de la ville de Londres en 2018-2019 et occupe actuellement plusieurs postes non exécutifs et caritatifs au Royaume-Uni.

Monsieur Sylvain Héfès, Président du Comité des Rémunérations et des Nominations, apporte au Conseil de Surveillance sa connaissance approfondie du Groupe où il a commencé sa carrière en 1976, sa grande expertise dans le domaine de la finance et de la banque développée au cours de sa carrière chez Rothschild & Co puis chez Goldman Sachs, ainsi que son expérience internationale et dans le domaine du management.

Monsieur Sipko Schat, Président du Comité des Risques et membre du Comité d'Audit, apporte au Conseil de Surveillance sa grande expertise dans les domaines de la banque et de l'audit acquise au cours de ses 25 ans de carrière au sein du groupe Rabobank, son expérience internationale et dans le domaine du management.

Une biographie de chacun des membres ainsi que la liste de leurs mandats et fonctions à la date du présent Document d'Assemblée et au cours des cinq dernières années sont présentées en pages 24 et suivantes du présent Document d'Assemblée. Par ailleurs, le taux d'assiduité aux séances du Conseil de Surveillance et de ses comités spécialisés, le cas échéant, de chacun de ces membres est présenté dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en page 154 du Rapport Annuel 2020.

3. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES

Si l'Assemblée générale vote en faveur des résolutions cinquième à douzième, le Conseil de Surveillance de Rothschild & Co sera composé de 15 membres dont huit membres indépendants. La proportion d'hommes et de femmes au sein du Conseil de Surveillance restera inchangée avec 60% d'hommes et 40% de femmes, conformément aux dispositions l'article L.22-10-74 du Code de commerce :

■ David de Rothschild, <i>Président</i>	■ Anthony de Rothschild	■ Arielle Malard de Rothschild
■ Éric de Rothschild, <i>Vice-Président</i>	■ Gilles Denoyel	■ Carole Piwnica
■ Lucie Maurel-Aubert, <i>Vice-Présidente</i>	■ Sir Peter Estlin	■ Sipko Schat
■ Adam Keswick, <i>Vice-Président</i>	■ Sylvain Héfès	■ Luisa Todini
■ Dr. Daniel Daeniker	■ Suet-Fern Lee	■ Véronique Weill
■ Membres non-indépendants	■ Membres indépendants	

Cinquième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Véronique Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance,

décide de ratifier la cooptation par le Conseil de Surveillance de Madame Véronique Weill, en qualité de membre du Conseil de Surveillance à compter du 14 mai 2020, en remplacement de Madame Angelika Gifford pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur David de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance,

constate que le mandat de Monsieur David de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et

décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur David de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance,

constate que le mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et

décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance,

constate que le mandat de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et

décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance,

constate que le mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et

décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de Sir Peter Estlin en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance,

constate que le mandat de Sir Peter Estlin en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et

décide en conséquence de renouveler le mandat de Sir Peter Estlin en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance,

constate que le mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et

décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance,

constate que le mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, et

décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

13^{ème} à 14^{ème} résolutions

Approbation des politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux (vote ex-ante)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Conformément à l'article L.22-10-76 du Code de commerce, l'objectif de la treizième et de la quatorzième résolution est de soumettre à votre approbation les politiques de rémunération applicables :

- au dirigeant mandataire social de la Société : son Gérant. Cette politique de rémunération a été établie par les associés commandités de la Société sur avis favorable du Conseil de Surveillance (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) lors de sa réunion du 9 mars 2021, et en tenant compte des principes et conditions prévus par les statuts de la Société ;
- au représentant légal du Gérant : son Président Exécutif. Bien que la loi française n'exige qu'un vote des actionnaires sur la politique de rémunération applicable au Gérant, Rothschild & Co propose également à ses actionnaires, dans un souci de bonne gouvernance, d'approuver la politique de rémunération applicable au représentant légal du Gérant. Cette politique a été établie par l'assemblée générale des associés du Gérant, sur avis favorable du Conseil de Surveillance (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) lors de sa réunion du 9 mars 2021 ; et
- aux membres du Conseil de Surveillance. Cette politique de rémunération a été approuvée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 15 décembre 2020 (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) avec l'approbation des associés commandités de la Société.

Il vous est proposé d'approuver ces politiques de rémunération qui sont présentées en Sections 3.1.1 et 3.1.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 156 et suivantes du Rapport Annuel 2020.

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont en ligne avec celles approuvées par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020.

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Gérant et au Président Exécutif du Gérant

En application de l'article L.22-10-76 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération applicable au Gérant de la Société et au Président Exécutif du Gérant, telle que présentée en Section 3.1.1 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce, en page 156 du Rapport Annuel 2020.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance

En application de l'article L.22-10-76 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance telle que présentée en Section 3.1.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce, en page 157 du Rapport Annuel 2020.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

15^{ème} résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (vote ex-post global)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Conformément à l'article L.22-10-77 I du Code de commerce, la quinzième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les informations relatives à la rémunération mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce.

L'ensemble de ces informations est présenté en Section 3.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 157 et suivantes du Rapport Annuel 2020.

Quinzième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

En application de l'article L.22-10-77 I du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce,

approuve les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 telles que présentées en Section 3.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du même Code, en pages 157 et suivantes du Rapport Annuel 2020.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

16^{ème} à 18^{ème} résolutions

Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020, au Gérant, Rothschild & Co Gestion SAS, à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant, ainsi qu'à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance (vote ex-post individuel)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Conformément à l'article L.22-10-77 II du Code de commerce, les seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, par des résolutions distinctes, les éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- au Gérant, seul dirigeant mandataire social de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS ;
- au dirigeant mandataire social du Gérant en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Monsieur Alexandre de Rothschild ;
et
- au Président du Conseil de Surveillance en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Monsieur David de Rothschild.

Il vous est donc demandé d'approuver les éléments de rémunération présentés ci-après. Ils sont également présentés en Sections 3.2.1 à 3.2.3 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 157 et suivantes du Rapport Annuel 2020.

Rémunération de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020, conformément aux statuts de Rothschild & Co et à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 :

- aucune rémunération n'a été versée ou attribuée au Gérant en sa qualité de gérant de la Société ; et
- la somme de 916 811,54 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 a été remboursée au Gérant au titre de ses frais de fonctionnement liés à sa fonction de Gérant de la Société (905 164,78 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2019).

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Rémunération de Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant

La rémunération et les autres avantages versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant sont indiqués ci-dessous. Les rémunérations versées ou attribuées au Président Exécutif du Gérant au titre de sa fonction sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020.

Au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Monsieur Alexandre de Rothschild n'a bénéficié d'aucun contrat de travail, de régime de retraite complémentaire, ni de rémunération ou d'avantage dû ou susceptible d'être dû en cas de cessation ou de changement de fonctions ou de clauses de non-concurrence au titre de ses fonctions de Président Exécutif du Gérant.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Versés en 2020	Attribués au titre de 2020	Présentation
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	500 000 € de rémunération fixe au titre de sa fonction de Président Exécutif du Gérant en 2020
Rémunération variable	–	–	–
Rémunération variable annuelle	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–
Options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance et autres avantages de long terme	–	–	–
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	–	–	–
Avantages en nature	–	–	–
Prime de bienvenue et indemnité de licenciement	–	–	–
Indemnité de non-concurrence	–	–	–
Retraite supplémentaire	–	–	–

Rémunération de Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance

La rémunération et les autres avantages versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance, sont indiqués ci-dessous. Les rémunérations versées ou attribuées au Président du Conseil de Surveillance au titre de sa fonction sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Versés en 2020	Attribués au titre de 2020	Présentation
Rémunération fixe	200 000 €	200 000 €	200 000 € de rémunération fixe au titre de sa fonction de Président du Conseil de Surveillance au cours de 2020
Rémunération variable	–	–	–
Rémunération variable annuelle	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–
Options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance et autres avantages de long terme	–	–	–
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	–	–	–
Avantages en nature	–	–	–
Prime de bienvenue et indemnité de licenciement	–	–	–
Indemnité de non-concurrence	–	–	–
Retraite supplémentaire	–	–	–

Seizième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Gérant

En application de l'article L.22-10-77 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société, conformément à l'article 8.3 des statuts de la Société en application duquel Rothschild & Co Gestion SAS, en sa qualité de gérant de la Société, ne perçoit aucune rémunération mais a droit au remboursement de ses frais de fonctionnement tels que présentés en Section 3.2.1 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce, en page 157 du Rapport Annuel 2020.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Dix-septième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant

En application de l'article L.22-10-77 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société, tels que présentés en Section 3.2.2. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de Commerce, en pages 158 et suivantes du Rapport Annuel 2020.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

19^{ème} résolution

Fixation du montant annuel global maximum de rémunération pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance à compter du 1^{er} janvier 2021

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par la dix-neuvième résolution, il vous est demandé d'approuver le montant global maximum de rémunération de 970 000 euros pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance pour chaque exercice à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est précisé que, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du Conseil de Surveillance, ce montant annuel global maximum a été augmenté par rapport au montant approuvé par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 (850 000 euros) afin de tenir compte de la création du Comité RSE au cours de l'exercice 2020 et de prévoir une marge afin de permettre la convocation de réunions exceptionnelles du Conseil de Surveillance.

Dix-huitième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance

En application de l'article L.22-10-77 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés en Section 3.2.3 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce, en page 160 du Rapport Annuel 2020.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Dix-neuvième résolution

Fixation du montant annuel global maximum de rémunération pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance à compter du 1^{er} janvier 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance,

décide conformément à l'article 10.1 des statuts de la Société de fixer le montant global maximum de rémunération pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance pour chaque exercice à compter du 1^{er} janvier 2021 à la somme de 970 000 euros.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

20^{ème} résolution

Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des exercices suivants et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La vingtième résolution, spécifique au secteur bancaire, concerne la fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des membres du personnel identifiés comme « Preneurs de Risques Significatifs » (c'est-à-dire les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et/ou le profil de risque des entités régulées du Groupe) tels que définis par les règles CRD et leur transposition en droit français (article L.511-71 du Code monétaire et financier) ainsi que les normes techniques de réglementation de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Il est précisé à titre indicatif qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le nombre de personnes identifiés comme Preneurs de Risques Significatifs s'élève à 144.

La directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, telle que transposée en droit français dans le Code monétaire et financier et telle que complétée des orientations de l'ABE sur les politiques de rémunérations saines, comporte un volet « gouvernance » qui encadre strictement les politiques de rémunération afin d'éviter de potentielles prises de risques excessives.

Elle prévoit notamment que la partie variable ne doit pas dépasser 100% de la partie fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée (cette disposition ayant été transposée en droit français à l'article L.511-78 du Code monétaire et financier).

Toutefois, elle précise que les actionnaires peuvent approuver un ratio maximum supérieur à condition que le niveau global de la partie variable n'excède pas 200% de la partie fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée. Conformément à l'article L.511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation peut être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale, dès lors que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans.

La demande qui vous est présentée a pour finalité de maintenir la compétitivité des rémunérations des membres du personnel disposant de compétences indispensables et/ou affichant des performances exceptionnelles, tout en veillant à une gestion maîtrisée des risques du Groupe. Le relèvement du ratio maximal vise à éviter au Groupe de se retrouver dans une situation de forte distorsion de concurrence sur des marchés du travail très spécialisés et restreints, surtout en dehors de l'Espace Economique Européen, où les acteurs locaux ne sont pas soumis à un plafonnement réglementaire des rémunérations variables, mais aussi sur les places européennes vis-à-vis d'acteurs financiers non concernés par la réglementation CRD. Cette approche est en ligne avec la démarche adoptée par les banques européennes de taille et d'activité comparables.

En outre, cette disposition permet de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de rémunération variable et la performance constatée, de recruter et retenir les personnes concernées en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents de la Société.

Il est précisé que pour cette résolution la présente Assemblée générale statue à la majorité des deux tiers si le quorum est supérieur ou égal à 50% ou, à défaut, à la majorité des trois quarts.

Cette disposition s'appliquera aux rémunérations attribuées aux membres du personnel concernés de la Société et du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des exercices suivants et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Vingtième résolution

Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des exercices suivants et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance,

décide, pour l'ensemble du Groupe, que la partie variable de la rémunération individuelle des membres du personnel identifiés

comme Preneurs de Risques Significatifs conformément aux règles CRD et à leur transposition en droit français ainsi qu'aux normes techniques de réglementation de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), pourra être portée jusqu'à un maximum de 200% de la partie fixe de la rémunération de chacune de ces personnes, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L.511-79 du Code monétaire et financier.

Cette disposition est applicable pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des exercices suivants, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

21^{ème} résolution

Vote consultatif sur base consolidée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La vingt-et-unième résolution, spécifique au secteur bancaire, prévoit, en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, une consultation de l'Assemblée générale sur base consolidée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux membres du personnel identifiés comme Preneurs de Risques Significatifs (c'est-à-dire les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et/ou le profil de risque des entités régulées du Groupe) tels que définis par les règles CRD et leur transposition en droit français (article L.511-71 du Code monétaire et financier) ainsi que les normes techniques de réglementation de l'ABE.

Il convient de noter, pour information, qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le nombre de personnes identifiés comme Preneurs de Risques Significatifs s'élève à 144 et que l'enveloppe globale des rémunérations qui leur a été versée s'élève à 71 millions d'euros.

Il est précisé qu'en raison du calendrier de paiement de la rémunération variable, y compris le report du paiement d'une partie sur un certain nombre d'années, le montant total versé à ces personnes en 2020 comprend une part importante de paiements liés à des exercices antérieurs et ne permet donc pas une évaluation pertinente de la rémunération liée à la performance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vingt-et-unième résolution

Vote consultatif sur base consolidée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier,

approuve, sur base consolidée, l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, qui s'élève à 71 millions d'euros.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

22^{ème} résolution

Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

EXPOSÉ DES MOTIFS :

A la date du présent Document d'Assemblée, le Gérant dispose d'une autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020, lui permettant de procéder au rachat par la Société de ses propres actions. Une présentation des opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figure en page 66 du Rapport Annuel 2020.

L'objectif de la vingt-deuxième résolution est de soumettre à votre approbation le renouvellement de l'autorisation accordée au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Cette nouvelle autorisation se substituerait à celle existante.

Les actions pourraient être achetées, vendues ou cédées en vue des objectifs suivants :

1. animer le marché secondaire et assurer la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément à la pratique de marché admise de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») ;
2. annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetés ;
3. attribution ou cession d'actions pour honorer les obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce), plans d'attribution gratuite d'actions (conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce), attribution d'actions au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et tout autre attribution aux salariés et mandataires sociaux, en ce compris la mise en place de plans d'épargne salariale (conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail) ou de tout plan d'actionnariat de droit étranger, au profit des employés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
4. plus généralement, toute allocation d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe et/ou sur le profil de risque des entités réglées du Groupe, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
5. remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
6. la détention et la remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, et plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que, conformément à l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5% du capital social de la Société ; et
7. plus généralement, tout autre objectif conforme – ou qui viendrait à l'être – aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment toute autre pratique admise ou reconnue – ou qui viendrait à être admise ou reconnue – par la réglementation ou l'AMF.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourraient être effectué et réglé par tout moyen, autorisé ou à être autorisé, en une ou plusieurs fois, sur tout marché, aux époques que le Gérant appréciera sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois, à compter de la présente Assemblée générale. Le prix maximum d'achat par action ne pourrait excéder 50 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées ne pourra excéder 10% du capital social.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et aux articles L.225-209-1 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code et au Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), autorise le Gérant à acheter ou faire acheter par la Société des actions de la Société dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), et
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse 10% des actions composant son capital à la date considérée.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué et réglé par tout moyen autorisé ou qui viendrait à être autorisé, en une ou plusieurs fois, sur tout marché et notamment tout système multilatéral de négociation (*multilateral trading systems* ou MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), par offre publique d'achat ou d'échange ou par utilisation d'options ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que le Gérant appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, et conformément à la réglementation boursière, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou plus généralement transférées par tout moyen, y compris par voie de cession de blocs, et à tout moment, y compris en période d'offre publique.

La Société pourra utiliser la présente autorisation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des pratiques de marché admises par l'AMF, en vue des objectifs suivants :

- animer le marché secondaire et assurer la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément à la pratique de marché admises par l'AMF ;
- annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetés ;
- attribution ou cession d'actions pour honorer les obligations liées à des plans d'options d'achat (conformément aux dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce), plans d'attribution gratuite d'actions (conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce), attribution d'actions au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute autre attribution aux salariés et mandataires sociaux, en ce compris la mise en place de plans d'épargne salariale (conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail) ou de tout plan d'actionnariat de droit étranger, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- plus généralement, toute allocation d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel dont les

activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et/ou le profil de risque des entités régulées du Groupe, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;

- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la détention et la remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, et plus généralement dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que, conformément à l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social de la Société ; et
- plus généralement, tout autre objectif conforme – ou qui viendrait à l'être – aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment toute autre pratique admise ou reconnue – ou qui viendrait à être admise ou reconnue – par la réglementation ou l'AMF.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action, hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale délègue, en outre, au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions statutaires ou légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster ce montant pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 388 287 550 euros le montant maximal global (hors frais d'acquisition) affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, compte tenu du prix maximum d'achat de 50 euros par action s'appliquant au nombre maximal théorique de 7 765 751 titres pouvant être acquis sur la base du capital au 31 décembre 2020 et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société.

Le Gérant veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par l'ACPR.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, passer tout ordre de bourse ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer, le cas échéant, toutes déclarations requises auprès de l'AMF, l'ACPR et toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, de manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation conférée au Gérant par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 par le vote de sa 16^{ème} résolution, est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

3.1.2 Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

23^{ème} résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans la vingt-troisième résolution, il vous est demandé de renouveler l'autorisation accordée au Gérant par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Le nombre total d'options de souscription ou d'achats d'actions consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 6% du capital social à la date de l'Assemblée générale (avec une limite spécifique de 0,74% pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société). Par ailleurs, le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée des options de souscription d'actions consenties en vertu de cette autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la 26^{ème} résolution adoptée par la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de l'autorisation visée à cette résolution.

Cette autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice de ces options.

Il est précisé que les politiques de rémunération des mandataires sociaux de la Société ne prévoient pas un tel élément de rémunération.

Le Gérant aura, dans le cadre de cette autorisation, tous pouvoirs pour arrêter le prix de souscription et le prix d'achat des actions, le jour où les options seront consenties, dans le respect des limites suivantes :

- i. dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur ni à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, ni au cours de clôture à la date d'attribution ; et
- ii. dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à 80% de la moyenne du prix d'acquisition des actions auto-détenues par la Société au titre des articles L.225-208, L.22-10-61 et L.22-10-62 du Code de commerce, ni au cours de clôture à la date d'attribution.

Il vous est demandé d'accorder cette autorisation pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente délégation accordée aux termes de la 23^{ème} résolution par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, et en application des dispositions des articles L.22-10-56 et L.225-177 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code :

- décide d'autoriser le Gérant à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société, les attributions aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- décide que le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit de souscrire ou d'acheter un nombre d'actions représentant plus de 6% du capital social à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le total des options de souscription ou d'achat consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra donner droit de souscrire ou d'acheter un nombre d'actions représentant plus de 0,74% du capital

- social à la date de la présente Assemblée générale, ce nombre ne tenant pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 26^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le délai pendant lequel le Gérant pourra utiliser la présente autorisation, au(x) moment(s) qu'il jugera opportun(s), est fixé à 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- prend acte et décide, le cas échéant, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options ; l'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet, à savoir toute délégation ayant pour objet de

consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;

- décide que les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties ;
- décide que le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, le prix des actions ne pourra être inférieur ni à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ni au cours de clôture à la date d'attribution, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à 80% de la moyenne du prix d'acquisition des actions auto-détenues par la Société conformément aux articles L.225-208, L.22-10-61 et L.22-10-62 du Code de commerce, ni au cours de clôture à la date d'attribution. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 ou par l'article R.22-10-37 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre d'actions et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

L'Assemblée générale, confère au Gérant tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :

- décider si les options attribuées sont des options de souscription et/ou des options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options ;
- déterminer les modalités des options, notamment fixer les conditions auxquelles seront consenties les options, arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires des options, et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- déterminer le prix de souscription des actions et le prix d'achat des actions dans les limites indiquées ci-dessus ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant

entendu que le Gérant pourra (i) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (ii) prolonger la période d'exercice des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;

- le cas échéant, pour tout ou partie des bénéficiaires, prévoir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, ou d'interdiction de levée des options par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- prévoir la faculté de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, cette décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Gérant informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation conférée au Gérant à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

24^{ème} résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par le vote de la vingt-quatrième résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation accordée au Gérant par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 afin de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, en une ou plusieurs fois.

Il est précisé que l'autorisation existante n'a pas été utilisée par le Gérant.

Conformément à cette nouvelle autorisation, le nombre total des attributions gratuites des actions au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2% du capital social au jour de la décision du Gérant, sans tenir compte des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Gérant déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution gratuites des actions, notamment la durée des périodes d'acquisition et d'indisponibilité et le nombre d'actions par bénéficiaire, étant précisé que pour l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux, le Gérant devra soit (i) décider que les actions ne pourront être cédées par la personne concernée jusqu'à sa cessation de fonction, soit (ii) fixer le nombre d'actions qu'elle devra conserver au nominatif jusqu'à sa cessation de fonction. Les actions seront effectivement attribuées aux bénéficiaires après une période d'acquisition, avec une période de blocage supplémentaire facultative pour les bénéficiaires à compter de la date d'attribution effective des actions.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois et prive d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la délégation antérieure donnée par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 aux termes de la 24^{ème} résolution.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.22-10-59 et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code :

- autorise le Gérant à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- décide que les bénéficiaires des attributions, sous réserve des dispositions de l'article L.22-10-60 du Code de commerce, seront désignés parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1 (II) dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
- décide que le Gérant déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment les durées des périodes d'acquisition, et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Gérant doit, soit (i) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2% du capital social au jour de la décision du Gérant, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours d'une période d'acquisition ;
- décide que l'attribution gratuite d'actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition, éventuellement assortie d'une période de conservation des actions par les bénéficiaires. La durée de ces deux périodes ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi, étant précisé que les bénéficiaires pourront être dispensés de période de conservation dans les conditions autorisées par la loi ;
- décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce cas, les actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive ;
- autorise le Gérant à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution préférentielle de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) ;
- prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions pour la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux ;
- délègue tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et, plus généralement, prendre toutes les dispositions nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

25^{ème} résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par la vingt-cinquième résolution, il vous est demandé d'autoriser le Gérant à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Cette résolution est conforme aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-21 et suivants du Code du travail, qui imposent de prévoir une telle augmentation de capital dans le cas d'une augmentation de capital qui pourrait résulter de l'utilisation par le Gérant de délégations de compétence consenties par les actionnaires.

Cette autorisation emporte de plein droit, au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Il vous est demandé d'accorder cette autorisation pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente délégation accordée aux termes de la 25^{ème} résolution par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020, qui n'a pas fait l'objet d'utilisation.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code et aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, en particulier l'article L.3332-21 dudit Code, au titre des augmentations de capital pouvant résulter des délégations de compétence au Gérant :

- délègue au Gérant la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant nominal maximal de 1 000 000 d'euros ce nombre ne tenant pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera sous réserve des limites sus-indiquées ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 26^{ème} résolution de la présente Assemblée générale; ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents de plans d'épargne susmentionnés ;
- décide que le Gérant pourra prévoir, dans le cadre de ces augmentations de capital, l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites législatives et réglementaires ;
- décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé par le Gérant conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail ;

- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Gérant dans les conditions fixées par la loi ; et
- décide que le Gérant aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
 - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, qui ne sauraient excéder trois ans ;
 - déterminer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, le cas échéant, demander l'admission en bourse des titres créés partout où elle avisera ;
- décide que le Gérant aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- fixe à 26 mois la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise ;
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

26^{ème} résolution

Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 23^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale et des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La vingt-sixième résolution soumise à votre approbation a pour objet de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 23^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale et des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions comme indiqué ci-après :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être faites immédiatement ou à termes en vertu des 23^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale et des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 ne pourra dépasser 70 000 000 euros, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; et
- le montant maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être faites en vertu des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 ne pourra dépasser 300 000 000 euros, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Par ailleurs, il vous sera demandé de prendre acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-sixième résolution

Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 23^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale et des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des résolutions de la présente Assemblée générale, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions comme indiqué ci-après :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être faites immédiatement ou à terme en vertu des 23^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale et des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 ne pourra dépasser 70 000 000 euros, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être faites en vertu des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 ne pourra dépasser 300 000 000 euros, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3.1.3 Résolution de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

27^{ème} résolution

Pouvoirs pour les formalités

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La vingt-septième résolution qui vous est soumise est une résolution conférant à son porteur les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes les formalités et les dépôts légaux relatifs aux résolutions approuvées par l'Assemblée générale.

Vingt-septième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale :

- confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tout dépôt, formalité et publication nécessaire ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3.1.4 Informations sur les membres du Conseil de Surveillance dont la ratification de la cooptation ou le renouvellement des mandats est proposé par le Gérant

RATIFICATION DE LA COOPTATION PROPOSÉE

Véronique Weill

Membre indépendant du Conseil de Surveillance

Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Née le 16 septembre 1959

Nationalité : française

Début du mandat en cours : 14 mai 2020

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale 2022

Nombre d'actions Rothschild & Co directement détenues : 10

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 100,00%

Expertise et expérience

Véronique Weill a passé plus de 20 ans chez JP Morgan, où elle a occupé différents postes, notamment celui de responsable mondiale des opérations pour la banque d'investissement et celui de responsable mondial de l'informatique et des opérations pour la gestion d'actifs et la banque privée.

En juin 2006, elle a rejoint le groupe AXA en tant que directrice générale d'AXA Business Services et directrice de l'excellence opérationnelle. Avant son départ en 2017, elle a également occupé des postes de supervision exécutive dans le domaine de la gestion d'actifs au niveau mondial et a été présidente du conseil d'administration de diverses filiales en Italie et en Espagne, ainsi que directrice générale du groupe et membre du comité de direction du groupe AXA. En 2017, elle a rejoint le groupe Publicis en tant que *General Manager* en charge des fusions et acquisitions, de Re:Sources, de l'informatique, de l'immobilier et des assurances, poste qu'elle occupe depuis lors. Elle est également Présidente du conseil d'administration de CNP Assurances.

Depuis 2016, elle est membre indépendant du Conseil d'administration de Valeo et de plusieurs de ses comités : Comité d'audit et des risques, Comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale des entreprises et Comité des rémunérations.

Véronique Weill est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et de l'Université de Paris – la Sorbonne (avec une licence en littérature).

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Aucun

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Présidente du conseil d'administration de CNP Assurances SA⁽¹⁾
- *General Manager* et membre du *Management Committee* de Publicis SA⁽¹⁾
- Administratrice indépendante, membre du comité d'audit et des risques, membre du comité de gouvernance, nominations et responsabilité sociale d'entreprise et membre du comité des rémunérations de Valeo SA⁽¹⁾
- Administratrice du Musée du Louvre
- Administratrice de la Fondation Gustave Roussy
- Administratrice de la Fondation Georges Besse
- Membre de l'*European Advisory Board of Salesforce* (États-Unis)
- Administratrice de Translate Plus (Royaume-Uni)
- Administratrice de Publicis Groupe (Royaume-Uni)
- Administratrice de BBH Holdings Ltd (Bartle Bogle Hegarty) (Royaume-Uni)
- Administratrice de Prodigious UK Ltd (Royaume-Uni)

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- *Chief Customer Officer* et membre du *Management Committee* du groupe AXA (jusqu'en 2017)
- Directrice générale d'AXA *Global Asset Management* (jusqu'en 2017)
- Membre du conseil scientifique du Fonds AXA pour la recherche (jusqu'en 2017)
- Présidente du conseil d'administration d'AXA Assicurazioni Spa (Italie), AXA Aurora Vida, Sa De Seguros Y Reaseguros (Espagne), AXA Pensiones SA, Entidad Gestora De Fondos De Pensiones, Sociedad Unipersonal (Espagne), AXA Seguros Generales SA De Seguros Y Reaseguros (Espagne), AXA Vida SA De Seguros Y Reaseguros (Espagne), AXA Global Direct SA (France) et AXA Banque Europe (Belgique) (jusqu'en 2017)
- Administratrice d'AXA Assistance SA (Italie), AXA MPS Assicurazioni Danni SpA (Italie) et AXA MPS Assicurazioni Vita SpA (Italie) (jusqu'en 2017)

(1) Société cotée.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

RENOUVELLEMENT PROPOSÉ

David de Rothschild

Président du Conseil de Surveillance

Né le 15 décembre 1942

Nationalité : française

Durée du mandat proposé : trois ans

Date de première nomination : 17 mai 2018

Nombre d'actions Rothschild & Co directement détenues : 2 520

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 100,00%

Expertise et expérience

David de Rothschild a commencé à travailler pour le Groupe il y a plus de 40 ans. En 1981, la Banque Rothschild, société fondée en 1812 par James de Rothschild sous le nom de Rothschild Frères, est nationalisée par le gouvernement Français. David de Rothschild et son cousin Éric de Rothschild joignent alors leurs forces pour regagner le droit de créer une nouvelle banque opérant sous leur nom de famille, ce qu'ils obtiennent en 1986.

En 2012, David de Rothschild est nommé Président de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co. En mai 2018, il met fin à ce mandat pour devenir Président du Conseil de Surveillance de Rothschild & Co.

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Membre du conseil de surveillance de Martin Maurel SA

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Vice-Président du conseil d'administration et directeur général de Rothschild & Co Concordia SAS
- Président de Financière de Reux SAS
- Administrateur de Béro SAS
- Administrateur unique de GIE Sagitas
- Associé gérant de Rothschild Ferrières SC
- Associé gérant de SCI 2 Square Tour Maubourg SC
- Associé gérant de Société Civile du Haras de Reux SC
- Associé gérant de SCI 66 Raspail
- Administrateur et membre du comité des nominations et des rémunérations de Casino SA⁽¹⁾
- Administrateur unique de GIE Five Arrows Messieurs de Rothschild Frères
- Gérant de Acadie AA1 SC

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Président de SCS Holding SAS (jusqu'en 2020)
- Président de Financière Rabelais SAS (jusqu'en 2020)
- Président de Financière de Tournon SAS (jusqu'en 2020)
- Associé commandité gérant de Béro SCA (jusqu'en 2020)
- Président de Aida SAS (jusqu'en 2020)
- Président de Cavour SAS (jusqu'en 2020)
- Président de Verdi SAS (jusqu'en 2020)
- Président de Rothschild & Co Commandité SAS (jusqu'en 2020)
- Président de Paris Orléans Holding Bancaire SAS (jusqu'en 2019)
- Président de RCI Partenaires SAS (jusqu'en 2019)
- Président de RCG Partenaires SAS (jusqu'en 2019)
- Président de Rothschild & Co Concordia SAS (jusqu'en 2018)
- Président de Rothschild & Co Gestion SAS (jusqu'en 2018)
- Gérant de Rothschild Martin Maurel SCS (jusqu'en 2018)
- Associé commandité gérant de Rothschild & Cie SCS (jusqu'en 2018)
- Président de Rothschild Martin Maurel Associés SAS (jusqu'en 2018)
- Représentant permanent de Rothschild & Co Gestion SAS en qualité d'associé gérant de RCB Gestion SNC (jusqu'en 2018)
- Associé gérant de RCB Partenaires SNC (jusqu'en 2018)
- Membre du comité gouvernance et RSE de Casino SA⁽¹⁾ (jusqu'en 2018)
- Administrateur de Continuation Investments NV (Pays-Bas) (depuis 2018)
- Administrateur de Compagnie Financière Martin Maurel SA jusqu'à sa fusion avec la Société (jusqu'en 2017)
- Président de Rothschild & Co Europe BV (Pays-Bas) (jusqu'en 2017)
- Administrateur de Rothschild Employee Trustees Limited (Royaume-Uni) (jusqu'en 2016)
- Vice-président de Rothschild Bank AG (Suisse) (jusqu'en 2016)
- Administrateur de Rothschilds Continuation Holdings AG (Suisse) (jusqu'en 2016)
- Administrateur de Rothschild Holding AG (Suisse) (jusqu'en 2016)
- Administrateur de Rothschild Concordia AG (Suisse) (jusqu'en 2016)

(1) Société cotée.

RENOUVELLEMENT PROPOSÉ

Lucie Maurel-Aubert

Vice-Présidente du Conseil de Surveillance

Présidente du Comité RSE

Née le 18 février 1962

Nationalité : française

Durée du mandat proposé : trois ans

Date de première nomination : 8 juin 2012

Nombre d'actions Rothschild & Co directement détenues : 12 610

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 100,00%

Expertise et expérience

Lucie Maurel-Aubert a été avocate d'affaires chez Gide Loyrette Nouel, où elle a notamment exercé en droit de l'Union européenne, droit de la concurrence, droit de la propriété industrielle et droit des sociétés. Elle a par ailleurs été Maître de conférences à HEC et à l'ISA de 1987 à 1992. En 2002, Lucie Maurel-Aubert a rejoint la banque familiale, dont elle est administratrice depuis 1999.

Nommée Directrice générale adjointe de la Compagnie Financière Martin Maurel en 2007, elle était Directrice générale et membre du Directoire de la Banque Martin Maurel.

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Présidente du conseil de surveillance de Martin Maurel SA
- Présidente de Messine SAS
- Présidente du conseil de surveillance de Wargny BBR SA

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Vice-présidente de Rothschild Martin Maurel Associés SAS
- Vice-présidente de l'Association Française des Banques
- Administratrice de Compagnie Plastic Omnium SA⁽¹⁾
- Administratrice de SNEF SA
- Administratrice de STEF SA⁽¹⁾
- Gérante de SC BD Maurel
- Gérante de SC Paloma
- Administratrice du Fonds de dotation du Grand Paris
- Vice-présidente du Festival d'Aix en Provence

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Présidente du conseil de surveillance de Hoche Gestion Privée SA (jusqu'en 2018)
- Membre du conseil de surveillance du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (jusqu'en 2018)
- Présidente de Immobilière Saint Albin SAS (jusqu'en 2018)
- Membre du conseil de surveillance de BBR Rogier SA (jusqu'en 2018)
- Gérante (Type A) de Mobilim International SARL (Luxembourg) (jusqu'en 2018)
- Administratrice de Théâtre du Châtelet (jusqu'en 2017)
- Présidente du conseil de surveillance d'International Capital Gestion SA (jusqu'en 2017)
- Présidente du conseil de surveillance de Martin Maurel Gestion SA (jusqu'en 2017)
- Présidente de Grignan Participations SAS (jusqu'en 2017)
- Présidente du conseil de surveillance d'Optigestion SA (jusqu'en 2017)
- Membre du directoire et directrice générale de Martin Maurel (anciennement dénommée Banque Martin Maurel) SA (jusqu'en 2017)
- Vice-présidente, directrice générale déléguée et administratrice de la Compagnie Financière Martin Maurel SA (jusqu'en 2017)
- Membre du conseil de surveillance de Martin Maurel Gestion SA (jusqu'en 2017)
- Représentante permanente de Martin Maurel (anciennement dénommée Banque Martin Maurel) SA en qualité de membre du conseil de surveillance d'Optigestion SA (jusqu'en 2017)
- Administratrice de la Fondation Hôpital Saint-Joseph (depuis 2016)
- Administratrice de Montupet SA⁽¹⁾ (jusqu'en 2016)

(1) Société cotée.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

RENOUVELLEMENT PROPOSÉ

Adam Keswick

Vice-Président du Conseil de Surveillance

Membre indépendant du Conseil de Surveillance

Né le 1^{er} février 1973

Nationalité : britannique

Durée du mandat proposé : deux ans

Date de première nomination : 29 septembre 2016

Nombre d'actions Rothschild & Co directement détenues : 10

Taux de participation aux réunions du Conseil de Surveillance : 85,71%

Expertise et expérience

Adam Keswick a rejoint le groupe Jardine Matheson en 2001 au sein duquel il exerce les fonctions d'administrateur de Jardine Matheson Holdings Limited en 2007. Il a été Directeur général adjoint de Jardine Matheson de 2012 à 2016 et est devenu Président de Matheson & Co en 2016.

Adam Keswick est administrateur de Dairy Farm, Hongkong Land, Jardine Matheson et Mandarin Oriental. Il est également administrateur de Ferrari NV, de Schindler et de Yabuli China Entrepreneurs Forum.

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Aucun

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Président de Jardine Pacific Holdings Limited (Bermudes)⁽²⁾
- Président de Jardine Schindler Holdings Limited (Iles Vierges Britanniques)⁽²⁾
- Président de Matheson & Co., Limited (Royaume-Uni)⁽²⁾
- Administrateur de Jardine Matheson Holdings Limited⁽¹⁾ (Bermudes)⁽²⁾
- Administrateur de Jardine Motors Group UK Limited (Royaume-Uni)⁽²⁾
- Administrateur de Dairy Farm International Holdings Limited⁽¹⁾ (Bermudes)⁽²⁾
- Administrateur de Hongkong Land Holdings Limited⁽¹⁾ (Bermudes)⁽²⁾
- Administrateur de Mandarin Oriental International Limited⁽¹⁾ (Bermudes)⁽²⁾
- Administrateur de JMH Finance Holdings Limited (Iles Vierges Britanniques)⁽²⁾
- Administrateur de JMH Investments Limited (Iles Vierges Britanniques)⁽²⁾
- Administrateur de JMH Management Holdings Limited (Iles Vierges Britanniques)⁽²⁾
- Administrateur de JMH Treasury Limited (Iles Vierges Britanniques)⁽²⁾
- Administrateur de JSH Treasury Limited (Iles Vierges Britanniques)⁽²⁾
- Administrateur non-exécutif de Ferrari NV⁽¹⁾ (Pays-Bas)
- Administrateur non-exécutif de Yabuli China Entrepreneurs Forum (Chine)
- Administrateur non-exécutif et membre du comité des rémunérations de Schindler Holding Limited⁽¹⁾ (Suisse)

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Jardine Strategic Holdings Limited⁽¹⁾ (Bermudes)⁽²⁾ (jusqu'en 2021)
- Vice-président de Jardine Lloyd Thompson Group Limited⁽¹⁾ (auparavant Jardine Lloyd Thompson Group plc) (Royaume-Uni) (jusqu'en 2019)
- Président et directeur général permanent de Jardine Motors Group Holdings Limited (Bermudes) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Président et directeur général permanent de Jardine Motors Group Limited (Bermudes) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Président de Jardine Pacific Limited (Bermudes) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Président de Jardine, Matheson & Co., Limited (Hong Kong) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Président de Zung Fu Company Limited (Hong Kong) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Président de Fu Tung Holdings Limited (Hong Kong) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Président et administrateur non-exécutif de Gammon China Limited (Hong Kong) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Vice-président et directeur général délégué de Jardine Matheson Limited (Bermudes) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Administrateur de Zhongsheng Group Holdings Limited⁽¹⁾ (Iles Caïmans) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Administrateur de JRE Asia Capital Management Limited (Iles Caïmans) (jusqu'en 2016)
- Administrateur de Mandarin Oriental Hotel Group International Limited (Bermudes) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Administrateur de Mandarin Oriental Hotel Group Limited (Hong Kong) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Administrateur de Dairy Farm Management Services Limited (Bermudes) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Administrateur de Yonghui Superstores Co. Limited⁽¹⁾ (Chine) (jusqu'en 2016)
- Administrateur de Hongkong Land Limited (Bermudes) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Administrateur de Jardine Matheson (China) Limited (Hong Kong) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Administrateur de The Hongkong Land Co., Limited (Hong Kong) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Administrateur de Hongkong Land China Holdings Limited (Bermudes) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Administrateur de Maxim's Caterers Limited (Hong Kong) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Administrateur de Mindset Limited (Hong Kong) (jusqu'en 2016)⁽²⁾
- Administrateur d'OHTL Public Company Limited⁽¹⁾ (Thaïlande) (jusqu'en 2016)⁽²⁾

(1) Société cotée.

(2) Groupe Jardine Matheson.

RENOUVELLEMENT PROPOSÉ

Anthony de Rothschild

Membre du Conseil de Surveillance

Membre du Comité RSE

Né le 30 janvier 1977

Nationalité : britannique

Durée du mandat proposé : deux ans

Date de première nomination : 8 juin 2012

Nombre d'actions Rothschild & Co directement détenues : 10

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 100,00%

Expertise et expérience

Anthony de Rothschild a travaillé les 15 dernières années dans et autour des secteurs de la consommation et du *lifestyle*, en soutenant des entrepreneurs et en développant un large portefeuille d'investissements. Anthony de Rothschild s'est concentré sur les investissements dans le commerce de détail, le divertissement et la mode. Diplômé du College of Fashion's Cordwainers et ayant dessiné pour des marques telles que Nike et Belstaff, il est particulièrement expérimenté dans le domaine de la chaussure.

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Aucun

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Administrateur de Rothschild & Co Concordia SAS
- *Designated Member* de Fences Farm LLP (Royaume-Uni)
- Administrateur de St Amant Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur d'Ascott Farms Ltd (Royaume-Uni)
- Administrateur d'Ascott Nominees Ltd (Royaume-Uni)
- Administrateur de Southcourt Stud Company Ltd (Royaume-Uni)
- Administrateur de Voice for Nature Foundation Limited (auparavant Sculpt the Future Foundation Limited) (Royaume-Uni)
- Administrateur de Henry Sotheran Ltd (Royaume-Uni)

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Lomi Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'en 2020)
- Administrateur de Truemark Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'en 2019)
- Administrateur de Ascott Properties Ltd (Royaume-Uni) (jusqu'en 2016)

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

RENOUVELLEMENT PROPOSÉ

Sir Peter Estlin

Membre indépendant du Conseil de Surveillance

Président du Comité d'Audit

Membre du Comité des Risques

Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Né le 4 juillet 1961

Nationalité : britannique

Durée du mandat proposé : trois ans

Date de première nomination : 10 mars 2020 (cooptation par le Conseil de Surveillance pour remplacer Peter Smith ratifiée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2020)

Nombre d'actions Rothschild & Co directement détenues : 10

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 100,00%

Expertise et expérience

Après une carrière de 30 ans dans le secteur bancaire et financier, Sir Peter Estlin occupe aujourd'hui plusieurs postes non-exécutifs et caritatifs dans les secteurs de la banque, de l'innovation numérique et du développement de compétences. Il a été fait chevalier lors de la cérémonie du *New Year's Honours* 2020 pour les services qu'il rendus dans les domaines du commerce international, du développement de compétences et de l'inclusion, après avoir été *Lord Mayor* de Londres en 2018/2019. Il a obtenu le titre d'expert-comptable et est devenu *Partner* de Coopers & Lybrand en 1993. Il a passé 25 ans dans le secteur bancaire, tout d'abord comme Directeur financier de Salomon Brothers Asia à Hong Kong, puis comme Directeur financier du département *Corporate & Investment Banking* de Citigroup à New York et à Londres. Il a rejoint Barclays fin 2008 en tant que contrôleur financier du groupe puis a été Directeur financier des départements *Retail & Business Banking* et *Non-Core*, ainsi que Directeur financier du groupe par intérim et *senior adviser*.

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Administrateur non-exécutif de N.M. Rothschild & Sons Limited (Royaume-Uni)

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Président du conseil d'administration de Association of Apprentices (Royaume-Uni)
- Président du conseil d'administration de Tabletop Holdings Ltd (Royaume-Uni)
- Président de Workfinder Ltd (Royaume-Uni)
- Président de Trust for London (Royaume-Uni)
- Administrateur de The Lord Mayors Appeal (Royaume-Uni) (président jusqu'au 30 septembre 2020)
- Membre indépendant du comité d'audit de la trésorerie de Sa Majesté (*HM Treasury Audit Committee*) (Royaume-Uni)
- Conseiller municipal (*Alderman*) de la City of London Corporation (Royaume-Uni)
- Président de FutureDotNow (CIO) (Royaume-Uni)
- Administrateur (*Trustee*) de HR Professionals Charitable Trust (*trust* caritatif) (Royaume-Uni)
- Administrateur (*Trustee*) de Morden College (*trust* caritatif) (Royaume-Uni)
- Administrateur (*Trustee*) de St Pauls Cathedral Choir Foundation (*trust* caritatif) (Royaume-Uni)
- Vice-président de Bridewell Royal Hospital (*trust* caritatif)

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Président de KESW Enterprises (Royaume-Uni) (jusqu'en 2020)
- Administrateur (*Trustee*) d'Educators Trust (CIO) (Royaume-Uni) (jusqu'en 2020)
- Administrateur de The Lord Mayors Show (Royaume-Uni) (jusqu'en 2019)
- Administrateur de Barrow Hills School (Royaume-Uni) (jusqu'en 2016)

RENOUVELLEMENT PROPOSÉ

Sylvain Héfès

Membre du Conseil de Surveillance

Président du Comité des Rémunérations et des Nominations

Né le 28 mars 1952

Nationalité : française

Durée du mandat proposé : trois ans

Date de première nomination : 29 mars 2012

Nombre d'actions Rothschild & Co directement détenues : 10

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 85,71%

Expertise et expérience

Attaché financier auprès de l'ambassade de France au Canada en 1974, Sylvain Héfès a débuté sa carrière à la Banque Rothschild à Paris en 1976 (jusqu'en 1980). Il rejoint ensuite NMR à Londres pendant deux ans avant de regagner la banque à Paris en tant que Directeur général adjoint de 1982 à 1989.

À partir de 1990, Sylvain Héfès rejoint Goldman Sachs à Londres où il est associé de 1992 à 2004. Il a notamment été au sein de ce groupe, Responsable des activités en France, Directeur général pour l'Europe des activités de banque privée, Co-Président de l'*International Advisory Board* de Goldman Sachs International et Président du Conseil d'administration de Goldman Sachs Bank AG. Il est diplômé de HEC.

RENOUVELLEMENT PROPOSÉ

Sipko Schat

Membre du Conseil de Surveillance

Président du Comité des Risques

Membre du Comité d'Audit

Né le 21 mars 1960

Nationalité : néerlandaise

Durée du mandat proposé : trois ans

Date de première nomination: 8 juin 2012

Nombre d'actions Rothschild & Co directement détenues : 10

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance : 100,00%

Expertise et expérience

Sipko Schat a travaillé au sein du groupe Rabobank pendant plus de 25 ans, où il était membre du Directoire de Rabobank Nederland. Il était également responsable de la division *Wholesale Clients de Rabobank International* et dirigeait l'équipe de *Wholesale Management*.

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Membre du conseil de surveillance de Rothschild Martin Maurel SCS
- Membre de l'*Advisory Committee* de Five Arrows Managers SAS

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Administrateur de Rothschild & Co Concordia SAS

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Président Europe de Rhône Capital (jusqu'en 2019)
- Administrateur de Rhône Capital LLC (États-Unis) (jusqu'en 2019)
- Membre du Comité d'Audit de Rothschild & Co SCA⁽¹⁾ (jusqu'en 2019)
- Président de Francarep, Inc. (États-Unis) (jusqu'en 2019)
- Administrateur de Five Arrows Capital Ltd (Iles Vierges britanniques) (jusqu'en 2017)

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe

- Administrateur de Rothschild & Co Bank AG (Suisse)

Mandats et fonctions hors du Groupe

- Membre du conseil de surveillance de Drienim B.V. (Pays-Bas)
- Administrateur non-exécutif d'OCI N.V.⁽¹⁾ (Pays-Bas)
- Administrateur de Trafigura Group Pte Ltd (Singapour)
- Administrateur de Randstad Beheer B.V. (Pays-Bas)

Mandats et fonctions arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Président du conseil de surveillance de VanWonen Holding B.V. (Pays-Bas) (jusqu'en 2020)
- Président du comité d'audit et des risques du conseil d'administration de Rothschild & Co Bank AG (Suisse) (jusqu'en 2020)
- Président du conseil de surveillance de Vion N.V (Pays-Bas) (jusqu'en 2018)

(1) Société cotée.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

3.2 Rapport du Gérant sur les options de souscription ou d'achat d'actions

En application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations requises relatives aux opérations concernant les options de souscription ou d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

3.2.1 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

La Société n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Une présentation des plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (« *Equity Schemes* ») en vigueur au 31 décembre 2020 figure en pages 67 et suivantes du Rapport Annuel 2020.

3.2.2 Informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux, ou exercées par, les mandataires sociaux de Rothschild & Co au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il est précisé qu'aucun mandataire social de Rothschild & Co n'a participé aux *Equity Schemes*, à l'exception de Monsieur Alexandre de Rothschild qui a participé à l'*Equity Scheme* 2013 en tant que salarié d'une filiale du Groupe. N'étant pas mandataire social de Rothschild & Co à cette époque, aucune condition de performance n'était attachée aux options de souscription ou d'achat d'actions qui lui ont été consenties. Il n'a pas pris part à un *Equity Scheme* depuis lors.

Les tableaux ci-après présentent le nombre d'options exercées par Monsieur Alexandre de Rothschild au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et l'historique des attributions.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées pendant l'exercice par Monsieur Alexandre de Rothschild

N° et date du plan	Nombre d'options exercées au cours de l'exercice 2020	Prix d'exercice (en euros)
2013 <i>Equity Scheme</i>		
Tranche 2013-2	7 500	18
Tranche 2013-3	7 500	19
Tranche 2013-4	7 500	20
Total	22 500	-

Attributions passées d'options de souscription ou d'achat

	2013 <i>Equity Scheme</i>
Date de l'Assemblée générale	26 septembre 2013
Date de décision du Gérant	11 octobre 2013
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	30 000
Point de départ d'exercice des Options 2013-1	30 novembre 2016
Date d'expiration	11 octobre 2023
Prix de souscription	17,50 €
Point de départ d'exercice des Options 2013-2	11 octobre 2017
Date d'expiration	11 octobre 2023
Prix de souscription	18,00 €
Point de départ d'exercice des Options 2013-3	11 octobre 2018
Date d'expiration	11 octobre 2023
Prix de souscription	19,00 €
Point de départ d'exercice des Options 2013-4	11 octobre 2019
Date d'expiration	11 octobre 2023
Prix de souscription	20,00 €
Conditions d'exercice	Voir pages 67 et suivantes du Rapport Annuel 2020
Nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions exercées au cours de l'exercice 2020	22 500
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	0
Nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions restantes à la clôture de l'exercice 2020	0

3.2.3 Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux dix salariés (non mandataires sociaux) de Rothschild & Co dont le nombre d'options consenties est le plus élevé

Néant.

3.2.4 Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions souscrites ou achetées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par les dix salariés (non mandataires sociaux) de Rothschild & Co dont le nombre d'options souscrites ou achetées est le plus élevé

Néant.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

3.2.5 Tableau récapitulatif des options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2020

		Date d'autorisation par l'Assemblée générale	Date d'attribution par le Gérant	Nombre total d'options de souscription ou d'achat attribuées	Nombre de bénéficiaires	% du capital à la date d'attribution	Soumission au respect de conditions de performance	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription ou d'achat (en euros)	Nombre total d'options exercées	Nombre total d'options annulées	Nombre total d'options restantes
Equity Scheme 2013	Options 2013-1	26 sept. 2013	11 oct. 2013	780 000	57	1,10%	Non	30 nov. 2016	11 oct. 2023	17,50	412 500	20 000	347 500
	Options 2013-2	26 sept. 2013	11 oct. 2013	780 000	57	1,10%	Non	11 oct. 2017	11 oct. 2023	18,00	372 500	20 000	387 500
	Options 2013-3	26 sept. 2013	11 oct. 2013	780 000	57	1,10%	Non	11 oct. 2018	11 oct. 2023	19,00	265 000	30 000	485 000
	Options 2013-4	26 sept. 2013	11 oct. 2013	780 000	57	1,10%	Non	11 oct. 2019	11 oct. 2023	20,00	106 025	30 000	643 975
Equity Scheme 2015	Options 2015-1	26 sept. 2013	9 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2018	9 déc. 2025	23,62	50 000	10 000	55 000
	Options 2015-2	26 sept. 2013	9 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2019	9 déc. 2025	24,12	30 000	10 000	75 000
	Options 2015-3	26 sept. 2013	9 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2020	9 déc. 2025	25,12	20 000	10 000	85 000
	Options 2015-4	26 sept. 2013	9 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2021	9 déc. 2025	26,12	20 000	10 000	85 000
Equity Scheme 2017	Options 2017-1	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2020	13 déc. 2027	31,56	-	5 000	272 500
	Options 2017-2	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2021	13 déc. 2027	32,06	-	5 000	272 500
	Options 2017-3	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2022	13 déc. 2027	33,06	-	5 000	272 500
	Options 2017-4	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2023	13 déc. 2027	34,06	-	5 000	272 500
Equity Scheme 2018	Options 2018-1	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2020	13 déc. 2027	31,56	-	-	20 000
	Options 2018-2	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2021	13 déc. 2027	32,06	-	-	20 000
	Options 2018-3	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2022	13 déc. 2027	33,06	-	-	20 000
	Options 2018-4	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2023	13 déc. 2027	34,06	-	-	20 000
Existing Partners Scheme 2019	Options EP 2019-1	17 mai 2018	11 oct. 2019	207 500	49	0,27%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2020	11 oct. 2023	26,10	-	-	207 500
	Options EP 2019-2	17 mai 2018	11 oct. 2019	207 500	49	0,27%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2020	11 oct. 2023	27,10	-	-	207 500
	Options EP 2019-3	17 mai 2018	11 oct. 2019	207 500	49	0,27%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2021	11 oct. 2023	29,10	-	-	207 500
	Options EP 2019-4	17 mai 2018	11 oct. 2019	207 500	49	0,27%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2022	11 oct. 2023	31,10	-	-	207 500
New Partners Scheme 2019	Options NP 2019-1	17 mai 2018	11 oct. 2019	80 000	6	0,10%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2022	11 oct. 2029	26,10	-	-	80 000
	Options NP 2019-2	17 mai 2018	11 oct. 2019	80 000	6	0,10%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2023	11 oct. 2029	26,60	-	-	80 000
	Options NP 2019-3	17 mai 2018	11 oct. 2019	80 000	6	0,10%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2024	11 oct. 2029	27,60	-	-	80 000
	Options NP 2019-4	17 mai 2018	11 oct. 2019	80 000	6	0,10%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2025	11 oct. 2029	28,60	-	-	80 000
Total			5 920 000		8,04%					1 276 025	160 000	4 483 975	

(1) Se référer à la synthèse des conditions de performance figurant en pages 68 et suivantes du Rapport Annuel 2020.

3.2.6 Filiales du Groupe

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, il n'a été procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société.

Par ailleurs, il n'existe, au sein des filiales, aucun plan en vigueur ou échu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

4. Rapports du Conseil de Surveillance

4.1. Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale

Mesdames, Messieurs, chères et chers actionnaires,

Le Gérant de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS, a décidé de convoquer une Assemblée générale mixte le 20 mai 2021.

Le présent rapport traite des questions sur lesquelles le Conseil de Surveillance doit expressément délibérer, conformément aux statuts de la Société, ainsi que sur les sujets sur lesquels le Conseil de Surveillance a jugé opportun d'exprimer son avis aux actionnaires.

4.1.1 Observations sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le Conseil de Surveillance a considéré que toutes les informations nécessaires à l'examen complet des opérations et des comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 lui ont été fournies.

A cet égard, les comptes sociaux et consolidés de la Société, constitués respectivement d'un bilan, d'un compte de résultat et des annexes, ont été communiqués par le Gérant au Conseil de Surveillance après revue par le Comité d'Audit aux fins de vérification et de contrôle, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière sur le rapport de gestion du Gérant, les activités, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes.

Nous vous invitons, par conséquent, à approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sur lesquels nous émettons un avis favorable.

4.1.2 Affectation du résultat et recommandation aux actionnaires concernant la politique de distribution de la Société

Le Conseil de Surveillance a examiné le projet d'affectation du résultat du Gérant qui figure dans les projets de résolutions soumis à votre approbation.

Compte tenu des recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en 2020 et 2021 relatives au paiement de dividendes, après consultation du Conseil de Surveillance, le Gérant a décidé de proposer à l'Assemblée générale un dividende limité à 0,70 euro par action. Le Gérant a toutefois l'intention de verser un complément de 1,04 euro par action sous la forme d'un acompte exceptionnel sur le dividende au titre de l'exercice 2021 si et quand cela sera permis par le régulateur. Le Groupe anticipe actuellement que ce paiement pourrait intervenir au quatrième trimestre 2021, en l'absence d'évolutions défavorables significatives.

Le Conseil de Surveillance se prononce en faveur de la proposition du Gérant d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et vous recommande d'approuver le projet de résolution qui vous est présenté.

4.1.3 Conventions réglementées

Nous avons examiné le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, mentionnées aux articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce, présenté en page 37 du présent Document d'Assemblée, et qui précise (i) qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et (ii) que la convention réglementée conclue entre la Société et Madame Angelika Gifford en 2019, approuvée par l'Assemblée générale du 14 mai 2020, a expiré le 14 mai 2020, date effective de la démission de Madame Angelika Gifford de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance vous recommande de prendre acte du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui ne fait état d'aucune nouvelle convention réglementée conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

4.1.4 Composition du Conseil de Surveillance

4.1.4.1 REVUE ANNUELLE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Lors de sa réunion du 12 février 2021, le Comité des Rémunérations et des Nominations a examiné un projet de politique de diversité précisant les objectifs quant à la composition du Conseil de Surveillance ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Il a également examiné la composition du Conseil de Surveillance notamment à la lumière de cette politique.

Lors de sa réunion du 9 mars 2021, le Conseil de Surveillance a, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, approuvé la politique de diversité proposée et examiné les conclusions de l'analyse de la composition du Conseil de Surveillance réalisée par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

Les informations sur la composition du Conseil de Surveillance et de ses comités spécialisés, ainsi que sur la politique de diversité appliquée au Conseil de Surveillance et à ses comités spécialisés sont disponibles dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, respectivement en pages 131 et suivantes et en page 146 du Rapport Annuel 2020.

4.1.4.2 RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MADAME VERONIQUE WEILL EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a coopté Madame Véronique Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance à compter du 14 mai 2020, en remplacement de Madame Angelika Gifford pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La candidature Madame Véronique Weill a été retenue par le Conseil de Surveillance en raison de sa solide expérience dans les domaines de la finance et des fusions-acquisitions, de ses connaissances approfondies dans le domaine des nouvelles technologies et du digital. Madame Véronique Weill a occupé différents postes chez JP Morgan et AXA. Actuellement, *General Manager* et membre du *Management Committee* de Publicis SA, elle est également présidente du conseil d'administration de CNP Assurances et administratrice de Valeo.

Le Conseil de Surveillance a évalué la situation de Madame Véronique Weill sur la base des recommandations du Code Afep-Medef et considéré qu'elle devait être qualifiée de membre indépendant.

4. Rapports du Conseil de Surveillance

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil de Surveillance a nommé Madame Véronique Weill en qualité de membre du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Une biographie de Madame Véronique Weill ainsi que la liste des mandats et fonctions qu'elle occupe à la date du présent Document d'Assemblée et qu'elle a occupés au cours des cinq dernières années sont présentées en page 23 du présent Document d'Assemblée.

Le Conseil de Surveillance vous recommande de voter en faveur de la ratification de la cooptation de Madame Véronique Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

4.1.4.3 RENOUELEMENT DES MANDATS DE MONSIEUR DAVID DE ROTHSCHILD, MADAME LUCIE MAUREL-AUBERT, MONSIEUR ADAM KESWICK, MONSIEUR ANTHONY DE ROTHSCHILD, SIR PETER ESTLIN, MONSIEUR SYLVAIN HEFES ET MONSIEUR SIPKO SCHAT EN QUALITÉ DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver le renouvellement des mandats en qualité de membre du Conseil de Surveillance de :

- Monsieur David de Rothschild, Madame Lucie Maurel-Aubert, Sir Peter Estlin, Monsieur Sylvain Héfès et Monsieur Sipko Schat pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; et
- Monsieur Adam Keswick et Monsieur Anthony de Rothschild pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les différentes durées des mandats visent à parfaire l'échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance de façon de favoriser un renouvellement harmonieux, conformément à la recommandation du Code Afep-Medef.

Le renouvellement de chaque membre a été évalué à la lumière de la politique de diversité et de la composition du Conseil de Surveillance ainsi que de sa contribution personnelle aux travaux du Conseil de Surveillance.

Une biographie de chacun des membres ainsi que la liste des mandats et fonctions qu'il/elle occupe à la date du présent Document d'Assemblée et qu'il/elle a occupé au cours des cinq dernières années sont présentées en pages 24 et suivantes du présent Document d'Assemblée. Par ailleurs, le taux d'assiduité aux séances du Conseil de Surveillance et, le cas échéant, de ses comités spécialisés de chacun de ces membres est présenté dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en page 154 du Rapport Annuel 2020.

Enfin, au cours de sa réunion du 9 mars 2021, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance :

- s'est prononcé en faveur de ces renouvellements ; et
- a exprimé son intention de reconduire Monsieur David de Rothschild dans ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance si l'Assemblée générale vote en faveur du renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de Surveillance vous recommande de voter en faveur du renouvellement de leurs mandats respectifs.

4.1.5 Résolutions « say on pay » sur la rémunération des mandataires sociaux

Conformément au Code de commerce, les résolutions dites « say on pay » sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société sont soumises à votre approbation chaque année. Les résolutions comprennent :

- un vote *ex-ante* sur la politique de rémunération qui leur est applicable ; et
- un vote *ex-post* sur les éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

4.1.5.1 VOTE EX-ANTE VOTE SUR LES POLITIQUES DE REMUNERATION

Conformément à l'article L.22-10-76 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les politiques de rémunération applicables :

- au dirigeant mandataire social de la Société : son Gérant. Cette politique de rémunération a été établie par les associés commandités de la Société sur avis favorable du Conseil de Surveillance (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) lors de sa réunion du 9 mars 2021, et en tenant compte des principes et conditions prévus par les statuts de la Société ;
- au représentant légal du Gérant : son Président Exécutif. Bien que la loi française n'exige qu'un vote des actionnaires sur la politique de rémunération applicable au Gérant, Rothschild & Co propose également à ses actionnaires, dans un souci de bonne gouvernance, d'approuver la politique de rémunération applicable au représentant légal du Gérant. Cette politique a été établie par l'assemblée générale des associés du Gérant, sur avis favorable du Conseil de Surveillance (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations) lors de sa réunion du 9 mars 2021 ; et
- au Conseil de Surveillance. Cette politique de rémunération a été approuvée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 15 décembre 2020 (sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations), avec l'approbation des associés commandités de la Société.

Ces politiques sont présentées dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 156 et suivantes du Rapport Annuel 2020

Nous les avons examinés et avons estimé qu'elles étaient adaptées à la stratégie de la Société et conformes à son intérêt.

Par conséquent, le Conseil de Surveillance vous recommande d'approuver ces résolutions.

4.1.5.2 VOTE EX-POST SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSEES AU COURS, OU ATTRIBUES AU TITRE, DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Au titre du vote *ex-post*, il vous est demandé d'approuver :

- les informations relatives aux rémunérations prévues par l'article L.22-10-9 I du Code de commerce présentées dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 157 et suivantes du Rapport Annuel 2020 (vote *ex-post* « global ») ; et
- les éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (i) au Gérant, Rothschild & Co Gestion SAS, (ii) à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant, et (iii) à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance présentés aux Sections 3.2.1 à 3.2.3 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 157 et suivantes du Rapport Annuel 2020 (vote *ex-post* « individuel »).

Nous les avons examinés et avons estimé qu'ils étaient conformes aux politiques de rémunération approuvées par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020.

Par conséquent, le Conseil de Surveillance vous recommande d'approuver ces résolutions.

4.1.6 Fixation du montant annuel global maximum de rémunération pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil de Surveillance est favorable à ce que le montant global maximum de la rémunération pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance pour chaque exercice à compter du 1^{er} janvier 2021 soit fixée à 970 000 euros.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le montant global maximum a été augmenté par rapport au montant global maximum approuvé par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 (850 000 euros) afin de tenir compte de la création du Comité RSE au cours de l'exercice 2020 et de prévoir une marge afin de permettre la convocation de réunions exceptionnelles du Conseil de Surveillance.

Ce montant global maximum revu à la hausse est conforme à la politique de rémunération révisée applicable aux membres du Conseil de Surveillance, approuvée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 15 décembre 2020 et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

En conséquence, le Conseil de Surveillance vous recommande d'approuver cette résolution.

4.1.7 Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement

Cette résolution, spécifique au secteur bancaire, a pour objet de fixer un plafond à la rémunération variable versée aux « Preneurs de Risques Significatifs » (c'est-à-dire les membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et/ou le profil de risque des entités régulées du Groupe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, conformément à la réglementation applicable qui prévoit que la partie variable ne doit pas dépasser 100% de la composante fixe de la rémunération totale pour chaque personne concernée mais permet aux actionnaires d'approuver un ratio maximum plus élevé dans la mesure où le niveau global de la partie variable ne dépasse pas 200% de la composante fixe de la rémunération totale pour chaque personne concernée.

Nous comprenons que l'objectif de cette demande est de sauvegarder la compétitivité de la rémunération des employés ayant des compétences essentielles et/ou réalisant des performances exceptionnelles. Par conséquent, le Conseil de Surveillance vous recommande d'approuver cette résolution.

4.1.8 Vote consultatif sur base consolidée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier

Cette résolution, également spécifique au secteur bancaire, prévoit une consultation de l'Assemblée générale sur base consolidée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux Preneurs de Risques Significatifs.

Le Conseil de Surveillance vous recommande d'approuver cette résolution prise en application notamment des dispositions de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

4.1.9 Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver le renouvellement de l'autorisation accordée au Gérant de racheter les actions de la Société pour les objectifs décrits dans la résolution conformément aux lois et règlements applicables et aux pratiques de marché admises ou reconnues par la loi ou l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les opérations seraient réalisées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, au moment que le Gérant jugera opportun, à sauf en période d'offre publique de marché.

Le Conseil de Surveillance vous recommande d'approuver cette résolution.

4.1.10 Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

L'objet des résolutions extraordinaires est d'autoriser le Gérant (1) à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, (2) à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées et (3) à décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise.

Il est également proposé à l'Assemblée générale de fixer une limite globale au montant de certaines émissions réalisées en vertu des autorisations précitées et de certaines autorisations accordées par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020.

Les Commissaires aux comptes de la Société ont émis des rapports sur ces autorisations qui sont présentés en pages 38 suivantes du présent Document d'Assemblée.

Nous estimons qu'il est dans l'intérêt de la Société que le Gérant conserve la possibilité d'utiliser ces outils juridiques, dans les conditions prévues par les résolutions concernées.

En conséquence, le Conseil de Surveillance vous recommande d'approuver ces résolutions.

4. Rapports du Conseil de Surveillance

4.1.11 Activité du Conseil de Surveillance

L'activité du Conseil de Surveillance et de ses comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est présentée dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 150 et suivantes du Rapport Annuel 2020.

4.1.12 Avis sur les résolutions présentées par le Gérant à l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés par le Gérant.

Le présent rapport contient les informations, précisions, opinions et avis que le Conseil de Surveillance a jugé utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente Assemblée générale. Nous vous recommandons l'adoption de l'ensemble des résolutions proposées par le Gérant.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société, dont la forme juridique est celle d'une société en commandite par actions, l'approbation de certaines résolutions implique, au préalable, celle des deux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS.

Paris, 13 avril 2021

Le Conseil de Surveillance

4.2 Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce est présenté en pages 128 et suivantes du Rapport Annuel 2020.

5. Rapports des Commissaires aux comptes

5.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.226-10 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 14 mai 2020, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 18 mars 2020.

Rémunération octroyée à un membre du Conseil de surveillance au titre d'un rôle de consultant

NATURE ET OBJET :

Rôle de consultant portant sur la stratégie de Rothschild & Co SCA en matière de technologies de l'information.

PERSONNE SOUMISE À LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES CONVENTIONS :

Madame Angelika Gifford

DATE D'AUTORISATION DE L'OPÉRATION PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

17 septembre 2019

Le Conseil de surveillance, s'agissant de la rémunération de l'un de ses membres en dehors de la répartition de l'enveloppe globale approuvée par les actionnaires, a décidé de soumettre cette rémunération aux règles prévues pour les conventions entre une SCA et l'un de ses mandataires sociaux.

DATE D'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE ROTHSCHILD & CO :

14 mai 2020

MODALITÉS DE LA CONVENTION :

Les modalités du rôle de consultant sont les suivantes :

- Périmètre d'intervention : stratégie de Rothschild & Co en matière d'infrastructures informatiques et de sécurité informatique ;
- Durée : du 1^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2020, renouvelable pour une année ;
- Rémunération : montant définitif pouvant être fixé par le Président du Conseil de surveillance mais dans la limite de 10 000 euros par an ;
- Divers : remboursement par Rothschild & Co SCA des frais raisonnables engagés par Madame Angelika Gifford, aux fins d'exécution de son rôle de consultant.

JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT DE L'OPÉRATION POUR ROTHSCHILD & CO SCA :

Le Conseil de surveillance a jugé opportun de faire bénéficier à Rothschild & Co SCA de l'expérience professionnelle de Madame Angelika Gifford, au vu de ses fonctions de direction actuelles et passées dans le domaine des technologies de l'information et de la sécurité informatique.

AUTRES INFORMATIONS :

Il n'y a pas eu d'impact comptable sur l'exercice 2020.

Cette convention a pris fin le 14 mai 2020, date de prise d'effet de la démission de Madame Angelika Gifford de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de Rothschild & Co.

Paris, le 11 mars 2021
Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Arnaud Bourdeille
Associé

Cailliau Dedouit et Associés S.A.
Sandrine Le Mao
Associée

5. Rapports des Commissaires aux comptes

5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 – résolutions n° 23 et 26

A l'Assemblée Générale de la société Rothschild & Co SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.22-10-56 et R.225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées immédiatement ou à terme au titre des 23^{ème} et 25^{ème} résolutions et des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020, ne pourra excéder 70 000 000 €. Ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 300 000 000 € pour les 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020.

Il appartient au Gérant d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Gérant et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris La Défense, le 14 avril 2021

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille

Associé

Paris, le 14 avril 2021

Cailliau Dedouit et Associés S.A.

Sandrine Le Mao

Associée

5.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 – résolution n°24

A l'Assemblée Générale de la société Rothschild & Co SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.22-10-59 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2% du capital de la société.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Gérant d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Gérant s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Gérant portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 14 avril 2021

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille

Associé

Paris, le 14 avril 2021

Cailliau Dedouit et Associés S.A.

Sandrine Le Mao

Associée

5. Rapports des Commissaires aux comptes

5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 – résolutions n° 25 et 26

A l'Assemblée Générale de la société Rothschild & Co SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.22-10-51 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Gérant de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant nominal maximal de 1 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 70 000 000 € au titre des 23^{ème} et 25^{ème} résolutions et des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020. Ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 300 000 000 € pour les 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020.

Il appartient au Gérant d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Gérant relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donnés dans le rapport du Gérant.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérant.

Paris La Défense, le 14 avril 2021

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille

Associé

Paris, le 14 avril 2021

Cailliau Dedouit et Associés S.A.

Sandrine Le Mao

Associée

5.5 Autres rapports des Commissaires aux comptes

Les autres rapports des Commissaires aux comptes non retranscrits dans le présent Document d'Assemblée sont présentés dans le Rapport Annuel 2020.

Les rapports suivants sont présentés dans le Rapport Annuel 2020 :

- le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui inclut notamment les conclusions des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en pages 251 et suivantes ;
- le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, en pages 236 et suivantes ; et
- le rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière, en pages 126 et suivantes.

6. Participer à l'Assemblée générale

AVERTISSEMENT : COVID-19

Dans le contexte de l'épidémie de la COVID-19 et à la suite des dispositions prises par le Gouvernement français afin de freiner la propagation du virus (notamment le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société se tiendra **à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, le jeudi 20 mai 2021 à 10 heures 30**, au Studio Company Webcast : 8, place de l'Opéra – 75009 Paris.

Dans ces conditions, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande et les actionnaires sont invités à voter ou donner procuration à distance par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Dans le contexte sanitaire actuel, il est vivement recommandé aux actionnaires de privilégier le vote par internet sur le site de vote sécurisé VOTACCESS et le courrier électronique comme mode de communication.

L'Assemblée générale sera retransmise en intégralité, en direct au format vidéo⁽¹⁾ sur le site internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale »). Son visionnage en différé sera également disponible dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Toutes les informations utiles pour accéder à cette retransmission en direct et en différé seront régulièrement mises à jour sur cette page du site internet.

Il est rappelé aux actionnaires qu'ils peuvent adresser des questions écrites à la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, telles que détaillées ci-après, soit au plus tard le **mardi 18 mai 2021**. En complément du cadre légal applicable aux questions écrites, les actionnaires auront la possibilité de poser des questions supplémentaires à **partir du mercredi 19 mai 2021 et jusqu'au début de la séance de questions - réponses lors de l'Assemblée générale**, par e-mail à l'adresse dédiée suivante : ag2021.questionnaires@rothschildandco.com⁽²⁾ dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale ») afin d'avoir accès à toutes les informations à jour sur les modalités pratiques du dispositif spécifique à la tenue de l'Assemblée générale à huis clos.

6.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de voter par correspondance ou internet.

Toutefois, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré (jour de bourse) précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 18 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris)**.

SI VOUS ÊTES INSCRITS AU NOMINATIF

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisante pour vous permettre de participer à l'Assemblée générale. La justification de votre qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

SI VOUS ÊTES INSCRITS AU PORTEUR

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, annexée au formulaire de vote établi en votre nom, ou pour votre compte si vous êtes représenté par un intermédiaire inscrit. La justification de votre qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation.

6.2 Établissement centralisateur de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est centralisée par Société Générale Securities Services.

Coordonnées	
Adresse postale	Société Générale Securities Services Service des Assemblées CS 30812 44308 Nantes Cedex 03
Site internet	https://www.securities-services.societegenerale.com/fr/

(1) À moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

(2) Il n'existe pas de cadre légal pour les questions posées par ce canal.

6.3 Modes de participation à l'Assemblée générale

Par dérogation à l'article R.22-10-28 (III.) du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, l'actionnaire qui aura voté ou envoyé un pouvoir dans les conditions visées ci-dessous pourra exceptionnellement choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec ceux prévus ci-dessous, à l'adresse électronique suivante : ag2021.fr@socgen.com. **Il est précisé que cette adresse électronique est uniquement destinée à recevoir des instructions relatives au changement de mode de participation. Aucune autre instruction reçue sur cette adresse électronique ne sera traitée.**

6.3.1 Voter par internet

Compte tenu des conditions sanitaires, Rothschild & Co offre à ses actionnaires la possibilité de voter ou donner procuration par Internet, avant l'Assemblée générale du 20 mai 2021, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

- Pour les actionnaires au nominatif :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter, désigner ou révoquer un mandataire par internet accèderont au site VOTACCESS via le site SHARINBOX dont l'adresse est la suivante : www.sharinbox.societegenerale.com.

Les actionnaires au nominatif pur ou administré pourront se connecter sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec leurs identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille ou sur le courrier qu'ils auront reçus pour les actionnaires à l'administré. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour les actionnaires au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Rothschild & Co et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 3 mai 2021 à 9 heures (heure de Paris)**.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **mercredi 19 mai 2021 à 15 heures (heure de Paris)**.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

6.3.2 Voter par correspondance

Pour voter par correspondance, vous devez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes actionnaires au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;
- si vous êtes actionnaires au porteur, vous devrez vous procurer ce même formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance (disponible sur le site internet de la Société) ; il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront avoir été reçus exceptionnellement uniquement par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le **lundi 17 mai 2021 au plus tard**.

6.3.3 Voter par procuration

Pour voter par procuration, vous pouvez donner pouvoir :

- à un **autre actionnaire, à votre conjoint ou votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix** ; ou
- au **Président de l'Assemblée générale** ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à vos titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par le Gérant, et contre toutes les autres résolutions.

Dans tous les cas, le vote par procuration est soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment celles prévues par les articles L.225-106 I. et L.22-10-39 du Code de commerce.

Pour donner pouvoir, vous devrez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes actionnaires au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;
- si vous êtes actionnaires au porteur vous devrez vous procurer ce même formulaire. Il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote par procuration donnée à un tiers devront avoir été reçus exceptionnellement uniquement par Société Générale Securities Services jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **dimanche 16 mai 2021 au plus tard**.

Les pouvoirs au Président de l'Assemblée générale devront avoir été reçus exceptionnellement uniquement par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le **lundi 17 mai 2021 au plus tard**.

6. Participer à l'Assemblée Générale

Conformément aux articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, vous pouvez également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- si vous êtes actionnaires au nominatif, vous devrez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique assemblees.generales@sgss.socgen.com, en précisant vos nom, prénom et adresse, votre identifiant Société Générale si vos actions sont inscrites au nominatif pur, ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier habilité si vos actions sont inscrites au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- si vous êtes actionnaires au porteur vous devrez demander à votre intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres qu'il transmette vos instructions de désignation ou révocation à Société Générale Securities Services.

Les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée générale, soit le **dimanche 16 mai 2021 au plus tard**.

Les désignations ou révocations de mandats données au Président de l'Assemblée générale et exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale à **15 heures (heure de Paris)**, soit le **mercredi 19 mai 2021**.

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale Securities Services, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il est précisé que le mandataire ne pourra pas représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée générale.

Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **dimanche 16 mai 2021 au plus tard**. En complément, pour ses propres droits de vote s'il est actionnaire, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures décrites dans le présent document.

6.4 Formulaire de vote

6.4.1 Disponibilité du formulaire de vote

Il est rappelé aux actionnaires inscrits au nominatif que ce formulaire leur sera adressé par courrier. Dans tous les cas, les personnes peuvent se procurer un formulaire de vote selon l'une des modalités suivantes :

- pour les personnes inscrites au porteur, en s'adressant à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres ;
- en le téléchargeant sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale ») ;
- ou en le demandant directement au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société, étant entendu que de telles demandes ne seront honorées que si elles sont reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le **vendredi 14 mai 2021**.

6.4.2 Comment utiliser le formulaire de vote

1 La case 1 n'est pas applicable cette année dans la mesure où l'Assemblée générale de Rothschild & Co SCA se tiendra exceptionnellement sans la présence physique de ses actionnaires, à huis clos.

3 Pour donner procuration au Président de l'Assemblée générale, cochez cette case et suivez les instructions.

4 Pour donner procuration à une autre personne, cochez cette case et remplissez les champs d'information. Les procurations à un tiers et les instructions de vote données par les mandataires sont traitées selon les modalités spécifiques dans le contexte d'une assemblée à huis clos.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade boxes like this , date and sign at the bottom of the form

1 JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

3 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

4 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

5 Date & Signature

6 Les informations doivent être adressées à l'établissement concerné
 The information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form: See reverse (1)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abst.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abst.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abst.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abst.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abst.	<input type="checkbox"/>											

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne procuration au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration [cf. au verso, verso (3)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint [see reverse (3)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than: 17/05/2021

à la banque / to the bank

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

Attention : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
 CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications doivent être effectuées sur le formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (no changes can be made using this proxy form): See reverse (1)

2 Pour voter par correspondance, cochez cette case et suivez les instructions. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les abstentions, les votes blancs ou nuls sont, depuis le 1^{er} janvier 2020, exclus des votes exprimés et ne sont plus pris en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Le formulaire permet donc aux actionnaires d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée générale.

5 Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

6 Pour les actionnaires au nominatif : vérifiez l'exactitude des informations préremplies.

Pour les actionnaires actionnaires au porteur : adressez-vous à votre établissement teneur de compte.

Par dérogation à l'article R.22-10-28 (III.) du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, l'actionnaire qui aura voté à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions visées ci-dessus pourra exceptionnellement choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec ceux prévus ci-dessus.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous ne pouvez retourner une formule portant à la fois des indications de procuration et des indications de vote par correspondance.

6. Participer à l'Assemblée Générale

6.5 Situation des actionnaires à compter de l'envoi de leur formulaire de vote

Vous pouvez céder tout ou partie de vos titres dans les conditions prévues par la loi :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **avant le mardi 18 mai 2021, à zéro heure (heure de Paris)**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes titres au porteur notifiant à Société Générale Securities Services ou à la Société la cession des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit **après le mardi 18 mai 2021, à zéro heure (heure de Paris)**, elle ne sera pas notifiée par lesdits intermédiaires ni prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

6.6 Autres informations

6.6.1 Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris) et exceptionnellement par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag2021@rothschildandco.com, et parvenir à la Société au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le **dimanche 25 avril 2021 à minuit (heure de Paris)**.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des autres renseignements prévus à l'article R.225-71 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au **mardi 18 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris)**.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com), conformément aux dispositions de l'article R.22-10-23 du Code de commerce.

Exceptionnellement cette année, en raison de la tenue de l'Assemblée générale à huis clos, il ne sera pas possible de proposer des résolutions nouvelles pendant l'Assemblée générale.

6.6.2 Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites au Gérant à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents requis, qui aura lieu au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée générale, soit le **jeudi 29 avril 2021**. Ces questions écrites doivent être adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au siège social de la Société (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag2021@rothschildandco.com au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 18 mai 2021 à minuit (heure de Paris)**. Dans tous les cas, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale »).

6.6.3 Questions libres

Compte tenu de la situation et afin de favoriser le dialogue avec les actionnaires, le Groupe a décidé, en complément du cadre légal applicable aux questions écrites, que les actionnaires auraient la possibilité de poser des questions supplémentaires⁽¹⁾ à **partir du mercredi 19 mai 2021**, par e-mail à l'adresse dédiée suivante : ag2021.questionslibres@rothschildandco.com, en indiquant leur nom, prénom et en joignant une attestation d'inscription en compte. La Société procédera à la vérification de la qualité d'actionnaire de l'expéditeur.

Cette adresse sera disponible **dès le mercredi 19 mai 2021 et jusqu'au début de la séance de questions - réponses lors de l'Assemblée générale**.

Ces questions seront traitées et regroupées par une cellule de modération. Il y sera répondu durant l'Assemblée générale sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires et dans la limite du temps imparti⁽²⁾.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale ») afin d'avoir accès à toutes les informations à jour sur les modalités pratiques de ce dispositif.

(1) Il n'existe pas de cadre légal pour les questions posées par ce canal.

(2) En outre, et à l'inverse des questions écrites entrant dans le cadre de l'article R.225-84 du Code de commerce, les réponses aux questions libres ne seront pas publiées sur le site internet de la Société.

6.6.4 Documents à la disposition des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale »), à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée générale au plus tard, soit le **jeudi 29 avril 2021**.

Les documents consultables au siège social de la Société dans les délais légaux seront pour l'essentiel disponibles sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale »). Une copie des documents et renseignements qui ne seraient pas accessibles sur le site internet pourra être communiquée aux actionnaires sur demande par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag2021@rothschildandco.com. La demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

6.6.5 L'Assemblée générale sur le site internet de la Société

L'Assemblée générale sera retransmise en intégralité, en direct au format vidéo⁽¹⁾ sur le site internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale ») et son visionnage en différé sera également disponible dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Toutes les informations utiles pour accéder à cette retransmission en direct et en différé seront régulièrement mises à jour sur cette page du site internet.

(1) À moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

7. Table de concordance

Documents mis à disposition des actionnaires

Cette table de concordance donne un aperçu de l'ensemble des documents et renseignements mis à disposition des actionnaires de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ceux qui sont disponibles sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com) peuvent être consultés dans la rubrique suivante : « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale ».

Documents et renseignements	Localisation	Pages
ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS		
Ordre du jour et projets de résolutions proposés par le Gérant	Document d'Assemblée Avis de réunion en date du 14 avril 2021 (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires), consultable sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com)	3 à 22 –
DOCUMENTS COMPTABLES		
Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Rapport Annuel 2020	239 à 250
Comptes consolidés de l'exercice clos 31 décembre 2020	Rapport Annuel 2020	172 à 235
Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Rapport Annuel 2020	50 à 59
Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos 31 décembre 2020	Rapport de gestion du Gérant dans le Rapport Annuel 2020 Document d'Assemblée	56 5 à 6
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Rapport de gestion du Gérant dans le Rapport Annuel 2020	56
ORGANES DE GESTION ET DE SURVEILLANCE		
Informations relatives au Gérant	Rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le Rapport Annuel 2020	128 à 129
Informations relatives aux membres du Conseil de Surveillance	Rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le Rapport Annuel 2020	130 à 145
Informations relatives à la personne dont la ratification de la cooptation en qualité de membre du Conseil de Surveillance est proposée par le Gérant	Document d'Assemblée Rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le Rapport Annuel 2020	23 145
Informations relatives aux membres du Conseil de Surveillance dont le renouvellement du mandat est proposé par le Gérant	Document d'Assemblée Rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le Rapport Annuel 2020	24 à 29 133 à 145
Informations sur les politiques de rémunération applicables (i) au Gérant et au Président Exécutif du Gérant, et (ii) aux membres du Conseil de Surveillance, dont l'approbation est proposée par le Gérant (vote <i>ex-ante</i>)	Rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le Rapport Annuel 2020	156 à 157
Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 I du Code de commerce dont l'approbation est proposée par le Gérant (vote <i>ex-post</i> global)	Rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le Rapport Annuel 2020	157 à 164
Informations sur la rémunération et les autres avantages versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (i) au Gérant, (ii) au Président Exécutif du Gérant et (iii) au Président du Conseil de Surveillance, dont l'approbation est proposée par le Gérant (vote <i>ex-post</i> individuel)	Rapport du Conseil de Surveillance dans le Rapport Annuel 2020 Document d'Assemblée	157 à 162 11 à 13
RAPPORTS DU GÉRANT		
Rapport sur les projets de résolutions (sous forme d'exposé des motifs)	Document d'Assemblée	3 à 22
Rapport de gestion	Rapport Annuel 2020	49 à 169
Rapport sur les options de souscription ou d'achat d'actions	Document d'Assemblée	30 à 32
Déclaration consolidée de performance extra-financière	Rapport de gestion du Gérant dans le Rapport Annuel 2020	83 à 125
RAPPORTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE		
Rapport à l'Assemblée générale	Document d'Assemblée	33 à 36
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Rapport Annuel 2020	128 à 169

Documents et renseignements	Localisation	Pages
COMMISSAIRES AUX COMPTES		
Informations relatives aux Commissaires aux comptes de la Société	Informations générales dans le Rapport Annuel 2020	260
Honoraires des Commissaires aux comptes de la Société	Annexes aux comptes consolidés dans le Rapport Annuel 2020	226
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Rapport Annuel 2020	236 à 238
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (incluant notamment les conclusions des Commissaires aux comptes relatives au rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise)	Rapport Annuel 2020	251 à 253
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	Rapport Annuel 2020	126 à 127
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Document d'Assemblée	37
Rapport des Commissaires aux comptes sur la délégation de compétence au Gérant à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées	Document d'Assemblée	38
Rapport des Commissaires aux comptes sur la délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées	Document d'Assemblée	39
Rapport des Commissaires aux comptes sur la délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	Document d'Assemblée	40
INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2021		
Avis de réunion en date du 14 avril 2021 (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires)	Site internet de la Société	–
Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital à la date de parution de l'avis de réunion	Site internet de la Société	–
Modalités de participation à l'Assemblée générale	Document d'Assemblée Site internet de la Société	42 à 47 –
Formulaire de vote	Site internet de la Société	–
Modalités de demande (i) d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projet de résolution et (ii) d'envoi de questions écrites	Document d'Assemblée	46
Formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R.225-83 du Code de commerce	Document d'Assemblée Site internet	51 –
AUTRES DOCUMENTS		
Statuts de la Société	Site internet	–
Montant global, certifié exact par les Commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées	Consultation au siège social	–
Montant global, certifié par les Commissaires aux comptes, des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts	Exceptionnellement, sur demande par courriel à l'adresse suivante :	–
Liste des actionnaires inscrits au nominatif arrêtée au 16 ^{ème} jour précédant l'Assemblée générale		
Procès-verbaux et feuilles de présence des assemblées générales tenues au cours des trois derniers exercices	ag2021@rothschildandco.com	

8. Demande d'envoi de documents et de renseignements

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2021, CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE R.225-88 DU CODE DE COMMERCE⁽¹⁾.



L'ENSEMBLE DE CES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EST
PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ
(WWW.ROTHSCHILDANDCO.COM), DANS LA RUBRIQUE « RELATIONS
INVESTISSEURS / ACTIONNAIRES / ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ».

A adresser par courrier à :

Société Générale Securities Services
Service des Assemblées
CS 30812
44308 Nantes Cedex 03

ou par courriel à :

ag2021@rothschildandco.com

Je soussigné(e) :

M. Mme.

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Courriel :

Propriétaire de actions nominatives,

Et/ou de actions au porteur inscrites en compte chez⁽²⁾

de la société Rothschild & Co,

demande l'envoi à l'adresse indiquée ci-dessus des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021
mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Fait à le 2021

Signature :

(1) Conformément à l'article R.225-88 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, tout actionnaire titulaire d'actions nominatives ou justifiant de sa qualité de propriétaire d'actions au porteur, peut demander à la Société, en utilisant le présent formulaire, l'envoi des documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce. Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation de participation. Toute actionnaire au nominatif peut, par une simple demande, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures.

(2) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte. Une copie de l'attestation de participation émise par l'établissement financier teneur de compte devra être jointe au présent formulaire.





Imprimé sur un papier certifié

Produced by **emperor** 
Visit us at emperor.works

